

GUIDE DE SÉCURITÉ DE CERTAINES ACTIVITÉS SPORTIVES ET PARASCOLAIRES

(4^e édition)

(A l'intention des animateurs, enseignants
et cadres scolaires)



Comité de gestion
de la taxe scolaire

DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Toute reproduction d'une partie ou de la totalité de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans autorisation du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

Septembre 2015

ISBN 978-2-92193-48-9

REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient M^{me} H  l  ne Mockle qui a contribu   largement   la pr  paration,   la mise en page et   la production de ce document.

Avant-propos

Ce guide de sécurité de certaines activités sportives et parascolaires répond initialement à une demande du comité métropolitain des directeurs généraux qui, elle-même, faisait suite à un rapport du comité de gestion des risques recommandant, d'une part, d'exclure du Régime de gestion des risques certaines activités à risque très élevé comme par exemple, le bungee ou la descente en eau libre, et d'autre part, de mieux encadrer certaines autres activités organisées par les écoles de l'île de Montréal. Il est toujours souhaité qu'un guide d'encadrement ou de sécurité soit préparé et publié pour aider les écoles à assurer une meilleure sécurité à leurs élèves lors du déroulement de ces activités.

La première édition du guide date de 1996 et était l'œuvre d'un groupe de travail réunissant un représentant d'une commission scolaire (Alain Gauthier de la Commission scolaire Sainte-Croix), deux représentants du Conseil scolaire de l'île de Montréal (Hélène Meagher et Guy D'Amour) et un représentant de la Régie de la Sécurité dans les sports du Québec, maintenant le ministère de l'Éducation, enseignement supérieur et recherche, direction de la promotion de la sécurité (Denis Brown). Il faut souligner particulièrement la contribution de M. Denis Brown qui s'est chargé des travaux de recherche en plus de contribuer à la conception et à la réalisation du guide.

Depuis cette date, le Régime de gestion des risques s'est adapté à de nouvelles réalités et les textes ont changé. Il était requis de présenter une 4^e édition. Cette mise à jour a pu être réalisée grâce à la collaboration d'une équipe de membres du comité de gestion des risques, soit : Me Marie-France Dion de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, Me François Hamel de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, Me Jean Renaud de la Commission scolaire de Montréal ainsi que Me Malaythip Phommasak et Me Hélène Meagher du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

Table des matières

Introduction	1
1. Activités exclues pour les commissions scolaires de l'île de Montréal	3
2. Élaboration d'un projet d'activité	7
Dans l'établissement	7
• le contenu d'un projet d'activité	7
• les autorisations requises	9
À l'extérieur de l'établissement	11
• les instances compétentes	11
• le contenu d'un projet d'activité	11
• les autorisations requises	14
• l'organisation des élèves qui ne participent pas au projet	14
Voyages à l'extérieur du Canada	15
• les instances compétentes	15
• le contenu d'un projet d'activité	16
• les formalités additionnelles d'un projet de voyage	18
• l'évacuation en cas d'urgence	19
3. Éléments de vérification d'un contrat avec un organisme hôte ou un courtier en loisir	21
• contrat avec un organisme hôte	21
• contrat avec un courtier en loisir	25
4. Mesures et normes préventives par activité sportive ou parascolaire	31
Activités de plein-air	33
• bicyclette	35
• randonnée pédestre – orientering (course d'orientation)	39

• camping - survie en forêt	41
• raquette	43
• canot, kayak, chaloupe, pédalo, voile.....	45
Sports d'équipe	47
• hockey sur glace et ballon sur glace	49
• ringuette	51
• soccer.....	53
• hockey cosom – hockey intérieur	55
• inter-crosse	57
• football.....	59
• rugby	61
Activités s'exerçant en centre sportif ou base de plein air et parc spécialement aménagé pour les sports à roulettes	63
• ski alpin – planche à neige – mini-ski	65
• ski de fond.....	69
• glissade (traîne sauvage – toboggan – chambre à air)	71
• équitation.....	73
• natation en piscine ou en lac.....	77
• plongée sous-marine (en piscine)	79
• sport à roulettes dans les parcs spécialement aménagés.....	81
Sports de combat.....	83
• judo, karaté et taekwondo	85
• lutte	87
Activités ou sports individuels	89
• haltérophilie	91
• escrime.....	93
• escalade de paroi artificielle	95
• hébertisme	97
• patin à roues alignées	99
• patin à glace	101
• activité de glissade (ex : crazy carpet)	103
• sports de raquette (badminton, tennis, racquetball, squash, etc.).....	105
5. Références bibliographiques.....	107

6.	Annexes.....	111
I	Aide-mémoire pour les intervenants en milieu scolaire.....	113
II	Formulaires types d'autorisation pour les élèves ou les parents	121
III	Condensé du Règlement sur la sécurité dans les bains publics.....	125
IV	Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace et application de la réglementation en hockey	131
V	Extrait du Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin	137
VI	Questionnaire sur les habiletés techniques des participants en ski alpin	147
VII	Charte de l'esprit sportif	153
VIII	Trousse de premiers soins.....	157
IX	Liste des fédérations sportives et autres liens utiles.....	161
X	Sommaire d'un voyage	167

Introduction

Le but du guide

Aider à assurer une meilleure sécurité aux élèves lors d'activités sportives et parascolaires organisées par les établissements scolaires.

Les responsabilités de l'établissement et de la commission scolaire en matière de sécurité lors d'activités sportives et parascolaires :

- obligation de renseigner l'élève et/ou ses parents ;
- obligation de surveiller et contrôler l'élève ;
- obligation de fournir à l'élève des locaux et des espaces sécuritaires ;
- obligation d'obtenir le consentement des parents de l'élève ou de ce dernier s'il a plus de 18 ans ;
- obligation du respect des règles de l'art : animation, organisation, etc.

Le guide en bref

Le document est conçu en vue d'être utile et pratique pour les intervenants du milieu scolaire ;

- une première partie est consacrée aux éléments de sécurité liés à l'élaboration d'un projet d'activités ;
- une deuxième partie renferme une liste de mesures et normes préventives applicables à 5 familles d'activités, lesquelles regroupent 29 activités sportives ;
- des annexes comprenant : des formulaires types, un aide mémoire, un formulaire d'autorisation, des extraits de la Loi sur la sécurité dans les sports, le détail du contenu d'une trousse de premiers soins, etc.

La prévention des traumatismes

S'adonner à une activité sportive ou parascolaire implique l'exécution de gestes répondant à des règles particulières. Dans cet environnement, l'élève est mis en présence de ses pairs, d'installations et d'équipements.

C'est dans ce contexte dynamique que se développent des énergies qui peuvent être transférées à une personne ou à un objet. C'est le transfert d'énergie qui est la cause d'un traumatisme lorsque se produit par exemple une collision avec une autre personne ou contre un obstacle ou une chute au sol. C'est par la présence de certains risques qui favorisent l'occurrence de transfert d'énergie qu'une activité est potentiellement dangereuse. Ces risques découlent de différents facteurs qui sont, soit humains, mécaniques ou environnementaux.

Les facteurs de risque

Les facteurs de risques humains sont relatifs aux individus, à leur état physique, à leurs attitudes, à leurs comportements ainsi qu'à leur formation et à leurs habiletés.

Les facteurs de risques mécaniques sont relatifs aux installations où se pratique une activité ainsi qu'aux équipements collectifs et individuels dont disposent les élèves.

Les facteurs de risques environnementaux sont reliés à la nature et à l'état de l'environnement, tels que les conditions atmosphériques, la visibilité, etc. Il s'agit de facteurs sur lesquels on ne peut exercer de contrôle mais dont il faut tenir compte dans la pratique de l'activité.

Le principe qui en découle : éliminer ou contrôler les risques

La première étape consiste à éliminer le risque en empêchant l'accident causant le traumatisme de survenir : par exemple annuler l'activité prévue si les pronostics météorologiques s'avèrent peu propices.

La deuxième étape consiste, si on ne peut empêcher l'événement à l'origine du traumatisme de se produire, à adopter d'autres mesures pour empêcher qu'il en résulte un traumatisme. Le port d'un casque de vélo pourra sûrement, en cas de chute, réduire la gravité du traumatisme.

La troisième étape consiste à prévoir des mesures d'urgence dans l'éventualité qu'un traumatisme survienne.

Finalement, une évaluation de l'activité, une fois terminée, permettra d'apporter les correctifs appropriés afin de réduire les risques



1. Les activités exclues pour les commissions scolaires de l'île de Montréal

Certaines activités représentent de tels dangers que, comparativement aux bienfaits éducatifs qu'elles apportent aux enfants, il serait préférable d'éviter de les exercer. Ainsi, les activités de descente en eau libre, les promenades dans de petits avions et les voyages dans des pays exotiques mettent en péril l'intégrité physique des enfants de façon disproportionnée. Il en est de même pour toutes les activités considérées comme sport extrême. Par ailleurs, d'autres activités, comme le ski alpin, devraient faire l'objet d'une préparation spéciale des élèves et d'un encadrement des plus rigoureux. La connaissance des habiletés particulières de chacun des élèves s'avère très importante. Toute négligence en ce domaine peut avoir des conséquences désastreuses pour leur intégrité physique.

Le Régime de gestion des risques du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a décidé d'un certain nombre de risques liés à la tenue de voyages ou d'activités ou à l'utilisation de véhicules ou d'équipements qui ne sont pas couverts. Si, lors d'une telle activité, une personne était blessée ou des biens endommagés, la commission scolaire ou l'organisateur pourra être tenu personnellement de se défendre et de payer les indemnités, s'il y a lieu. Les activités, véhicules ou équipements auxquels nous référons sont les suivants :

3.3.2 Exclusions

- o) ...
les risques liés à des voyages pour les élèves et ceux qui les accompagnent à l'extérieur des territoires du Canada, des États-Unis d'Amérique et des pays, membres de la Communauté Économique Européenne (CEE) », sauf les pays qui sont dans une situation décrite au paragraphe l) et incluant la Suisse, le Liechtenstein et la Norvège;

Afin de répondre à la demande croissante de voyages dans d'autres pays, une assurance responsabilité particulière a été contractée. Cette assurance couvre la grande majorité des destinations.

- p) les risques liés à la tenue d'activités ou à l'utilisation d'équipements ci-après décrits et mentionnés :

1. Toute embarcation motorisée propulsée par un moteur de plus de 5 hp ou l'équivalent à moins qu'elle ne soit conduite par une personne détenant sa carte de conducteur d'embarcation de plaisance et que cette personne ne soit pas un élève, à l'exception des embarcations autorisées au transport de personnes et qui possèdent les permis à cet effet;

2. Descente, par tout mode ou moyen, de rivières, cours d'eau ou rapides de classe supérieure à R-II ou de seuils supérieurs à S-2, conformément à la classification internationale des rivières et cours d'eau; la présente exclusion comprend la descente en raft (rafting) ou en radeau;

3. Tout véhicule motorisé hors route conduit par des élèves ou dont ils sont les passagers directs à moins qu'ils ne soient passagers dans une remorque tractée par tel véhicule ou dans une partie du véhicule réservé au transport de personnes;

Cette exclusion ne sera pas applicable dans le cadre d'une activité reliée directement à l'apprentissage d'un métier de la mécanique et uniquement en vue d'un essai de fonctionnement hors route qui se déroule dans le périmètre de l'établissement scolaire où se donne cette formation;

4. Tout aéronef, à l'exception des avions et hélicoptères autorisés pour le transport de personnes et qui possèdent les permis à cet effet;

5. Le parachutisme sous toutes ses formes incluant les activités de type parapente, para-sailing et toute activité similaire utilisant un accessoire de vol;

6. Escalade de parois escarpées naturelles nécessitant une ascension en cordée ou une descente en rappel;

7. Bungee;

8. Jeux de guerre;

9. Trampoline ou tout appareil similaire (à l'exclusion du super-mini-trampoline autrement appelé "trampolinette" et utilisé comme tremplin);

10. Plongée sous-marine sauf en piscine;

11. Tout sport de combat avec contact à l'exception du judo, de la lutte olympique, de la lutte gréco romaine, du karaté, du taekwondo, de la boxe et de l'auto-défense ;

12. Tout saut, acrobatie, voltige ou rodéo sur des animaux ou des imitations mécaniques d'animaux;

13. Tout saut, acrobatie ou voltige effectué avec un équipement de glisse ou de roulettes sauf dans les parcs spécialement aménagés pour la pratique de la planche à roulettes ou le patin à roues alignées et sur des structures d'une hauteur maximum de 1 mètre;

14. Toute acrobatie ou voltige à l'aide d'un bâton sauteur ou d'un pivot board.

15. Tout sport ou activité qualifié de sport extrême, notamment :

- Activité de type « Parkour » exercée à l'extérieur du gymnase de l'école ou utilisant les structures fixées au plafond ou aux murs de ce gymnase
- Buggy rollin (roulettes partout sur le corps)
- Camping d'hiver dans tout abri construit à partir de neige durcie (ex. : igloo, quinzee, etc.)
- Funambulisme sur structure de + de 60 cm de haut
- Luge de rue (street luge)
- Nage en eau vive dans tout cours d'eau de classe supérieure à RII
- Planche à voile (speed sailing, wind surfing, etc.)
- Plongeon de haut vol
- Sand kiting (engin tiré par cerf-volant ou parachute)

- Ski de vitesse
- Ski nautique sous toutes ses formes (avec ski, pieds nus, wakeboard, surf, etc.)
- Snowkite (ski, planche ou engin tiré par cerf-volant ou parachute)
- Speedriding (ski ou parapente)
- Surf sous toutes ses formes (body surf, skimboard, body board, etc.)
- Ultra marathon
- Utilisation d'armes à feu
- Utilisation de pièces pyrotechniques
- Vélo BMX
- Vélo de vitesse
- Vélo neige (snowscoot)

AVERTISSEMENT

Considérant l'engouement pour de nouvelles activités toujours plus variées, il est impossible de faire une liste exhaustive des activités extrêmes. Il s'agit d'activités ou de sports particulièrement dangereux, pouvant exposer les participants à des blessures graves.

Le comité du Régime de gestion des risques a identifié les activités les plus susceptibles d'être pratiquées en milieu scolaire.

Dès que l'organisateur envisage que l'activité représente un risque disproportionné, celle-ci devrait être évitée. En cas de doute, vous êtes invités à communiquer avec votre commission scolaire.

N.B. Un employé de la commission scolaire qui décide de tenir quand même une des activités mentionnées précédemment, que ce soit à l'école ou à l'extérieur de l'école, engage sa responsabilité personnelle s'il survient un accident à un participant.

2. Élaboration d'un projet d'activité

Mise en garde concernant l'intervention d'un courtier en loisir : Si l'activité est organisée par l'intermédiaire d'un courtier en loisir, il faut s'assurer que les animateurs respectent les consignes du présent guide de sécurité. L'intervention d'un tiers organisateur d'activités ponctuelles ou saisonnières ne libère pas l'établissement de s'assurer que son contractant est sérieux et qu'il s'engage aux mêmes standards de sécurité que l'établissement lui-même.



Dans l'établissement

Ce projet se déroule dans l'établissement ou dans son environnement immédiat.

Ce type de projet ne nécessite aucun déplacement ni hébergement à l'extérieur de l'établissement (sinon voir la section « *Élaboration d'un projet d'activité à l'extérieur de l'établissement* »).

Si le projet nécessite un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves, ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement, ne pas oublier d'obtenir l'approbation du conseil d'établissement (art. 87 Loi sur l'instruction publique « LIP »).

Le contenu d'un projet d'activité

Les organisateurs doivent élaborer et déposer un projet écrit à la direction de l'établissement. Le projet doit respecter les modalités relatives à l'encadrement des élèves déterminées dans le plan de réussite de l'établissement (art. 75 et 37.1 LIP) ainsi que les politiques et procédures de la commission scolaire, y incluant les règles de conduite et de sécurité de l'établissement (code de vie). Ce projet doit au moins contenir les informations suivantes :

- le titre du projet ;
- le nom de l'établissement et ses coordonnées ;
- le nom et la fonction du responsable du projet ;
- la ou les dates prévues de l'activité ainsi que l'heure et la durée ;
- la description des groupes visés (âge, degré scolaire) précisant le nombre de participants par groupe et leurs particularités (classe d'accueil, enfants handicapés, etc.) ;

- l'organisation générale :

le personnel requis pour l'encadrement :

- le nom du responsable du projet ;
- le nom de la direction de l'établissement ;
- le nom des enseignants ;

le personnel requis pour l'animation :

- le personnel de l'établissement ;
- le personnel de l'organisme visiteur ;

le personnel requis pour la surveillance générale :

- le nom des enseignants ;
- le nom des bénévoles ;

l'identification et la répartition des groupes :

- la liste des participants ;
- la liste des participants par groupe avec le nom de la personne responsable pour chaque groupe particulier.

Il faut prévoir l'organisation pour les groupes particuliers (classe d'accueil, enfants handicapés, etc.).

- le contenu du programme des activités, leurs objectifs, la pertinence des activités dans le contexte éducatif spécifique, les habiletés requises des participants pour chacune des activités, l'encadrement prévu pour chacune des activités et les mesures prises pour respecter les normes de sécurité prévues pour chacune des activités sportives, telles que décrites à la section « *Mesures et normes préventives par activité sportive ou parascolaire* » du présent guide.

Il est important d'indiquer les installations et les équipements qui seront utilisés, incluant les équipements de sécurité individuels.

- le plan de rechange s'il y a lieu (activité extérieure) ;
- en cas d'hébergement dans l'établissement (ex : nuit de Noël), il faut :
 - obtenir l'autorisation préalable de la commission scolaire ;
 - signaler l'activité au service des incendies local ;
 - convenir avec le service des incendies d'une ronde de vérification des lieux ;
 - s'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'alarme, de l'éclairage d'urgence et des sorties d'urgence ;
 - prévoir un plan d'évacuation d'urgence comprenant le regroupement sécuritaire des élèves ;

- connaître et avoir les coordonnées des personnes à contacter à la portée de la main pour chaque participant.
- les repas :
 - indiquer comment et par qui les repas seront préparés et servis, y incluant les coordonnées du traiteur ;
 - s'assurer du respect des contraintes relatives aux allergies alimentaires ;
 - obtenir les autorisations de la commission scolaire en vertu des politiques alimentaires et d'achat.
- le financement :
 - déterminer le budget de l'activité ;
 - décrire la participation financière de l'établissement, de la commission scolaire, des parents s'il y a lieu ;
 - décrire les activités de financement s'il y a lieu ;
 - déposer un état des revenus et dépenses après l'activité ; l'organisateur doit s'assurer de l'équilibre budgétaire ;
 - préciser si un dépôt ou une avance a été demandée ainsi que les modalités de remboursement s'il y a lieu.

Les autorisations requises

- L'autorisation des parents ou des participants doit être faite par écrit. Cette autorisation vise les objectifs suivants (exemple en Annexe II) :
 - diffuser aux parents une information complète concernant le projet ;
 - autoriser les enfants à participer à l'activité proposée ;
 - procurer, aux personnes qui organisent l'activité, les autorisations requises ainsi que les informations nécessaires en cas d'accident ou de transport d'urgence par ambulance ;

Il est important qu'un formulaire d'acceptation des risques ou d'exonération soit complété pour chacune des activités présentées.



À l'extérieur de l'établissement

Les instances compétentes

L'autorité compétente dans un établissement scolaire, pour décider de la tenue d'une activité cautionnée par la commission scolaire, est la direction de cet établissement, sous réserve de l'approbation du conseil d'établissement et sous réserve des modalités prévues à la Loi sur l'instruction publique.

A cet effet, tout projet doit, au préalable, recevoir une autorisation écrite du directeur ou de la directrice.

Selon les politiques en vigueur dans l'une ou l'autre des commissions scolaires, il y aura lieu de requérir les autorisations additionnelles appropriées.

N.B. Les exclusions qui sont décrites à la section « Activités exclues » du présent guide doivent être respectées afin de bénéficier de la protection du Régime de gestion des risques.

ATTENTION : Le Régime de gestion des risques comporte une exclusion dans le cas où le cocontractant impose que la commission scolaire assume la responsabilité à sa place. Si l'autre partie propose ses documents et formulaires, s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions du Régime de gestion des risques et des politiques de la commission scolaire. En cas de doute, consultez les services juridiques de votre commission scolaire.

Le contenu d'un projet d'activité

Les organisateurs doivent élaborer et déposer un projet écrit à la direction et ce dernier doit contenir les informations suivantes :

- le titre du projet ;
- le nom et la fonction du responsable du projet ;
- la ou les dates prévues de l'activité ;
- le lieu où se déroulera l'activité ;

- la description des groupes visés (âge, degré scolaire) précisant le nombre de participants par groupe et leurs particularités (classe d'accueil, enfants handicapés, etc.) ;
- l'organisation générale :
 - le personnel requis pour l'encadrement :
 - responsable du projet ;
 - direction d'établissement ;
 - enseignants ;
 - le personnel requis pour l'animation :
 - de l'établissement ;
 - de l'organisme hôte ;
 - le personnel requis pour la surveillance générale :
 - enseignants ;
 - bénévoles ;
 - le personnel requis pour la surveillance des élèves qui ne participent pas à une ou plusieurs activités spécifiques :
 - enseignants ;
 - bénévoles ;
 - l'identification des élèves :
 - identification visuelle ;
 - liste des participants ;
 - liste des participants par groupe ;
 - prévoir l'organisation pour les groupes particuliers (classe d'accueil, enfants handicapés, etc.) ;
 - prévoir des sessions de briefing et de retour sur les activités du jour en début et en fin de journée avec les responsables d'activités et les enseignants ;
 - prévoir des activités de rechange surtout pour les activités extérieures au cas où la température ne permettrait pas la tenue des activités.
- le contenu du programme des activités, leurs objectifs, la pertinence des activités, les habiletés requises des participants pour chacune des activités, l'encadrement prévu pour chacune des activités et le respect des normes de sécurité prévues pour chacune des activités sportives, telles que décrites à la section « *Mesures et normes préventives par activité sportive ou parascolaire du présent guide* ».

Il est important d'indiquer les installations et les équipements qui seront utilisés, incluant les équipements de sécurité individuels.

- l'horaire détaillé des activités incluant l'organisation du départ, le transport, l'horaire des repas et le coucher, le plan d'activités de rechange ;
- le transport :
 - Organiser le transport pour l'aller et le retour à l'organisme hôte et également tous les moyens de locomotion utilisés pour les déplacements vers des activités à l'extérieur de l'organisme hôte ;
 - Respecter les politiques d'achat et de transport de chacune des commissions scolaires ;
- l'hébergement :
 - vérifier la capacité maximum d'accueil de l'organisme hôte ;
 - vérifier le bon état général des bâtisses de l'organisme hôte : vérifier les normes de prévention des incendies et d'hygiène, qu'il y ait des sorties et de l'éclairage d'urgence, de la disponibilité d'extincteur, de la suffisance des escaliers ;
 - s'assurer du bon fonctionnement et de la suffisance des installations sanitaires ;
 - s'assurer de la proximité et indiquer la distance des services publics d'incendie, hôpital ou C.L.S.C. ainsi que de la disponibilité d'un transport en ambulance ;
 - s'assurer de la disponibilité d'un système de communication en tout temps ;
 - s'assurer de l'organisation du coucher (lieu physique, chambres, dortoir, fourniture de literie).

N.B. Afin de faire un rapport à cet effet, l'organisateur de l'activité devrait avoir visité les lieux.

- les repas :
 - vérifier la quantité et la qualité de la nourriture ;
 - s'assurer du respect des contraintes relatives aux allergies alimentaires ;
 - vérifier le type de repas servis (prévoir des collations et des boîtes à lunch, s'il y a des sorties à l'extérieur de l'organisme hôte) ;
 - décrire l'horaire des repas ;
 - vérifier l'état de salubrité des cuisines ;
 - décrire le type d'organisation des repas (cafétéria, réfectoire, service aux tables).

- le financement :
 - déterminer le budget de l'activité ;
 - décrire la participation financière de l'établissement, de la commission scolaire, des parents ;
 - décrire les activités de financement s'il y a lieu ;
 - déposer un état des revenus et dépenses après l'activité. L'organisateur doit s'assurer de l'équilibre budgétaire.

Les autorisations requises

- autorisation formelle de la direction de l'établissement ;
- approbation du conseil d'établissement selon les exigences de la Loi sur l'instruction publique ;
- approbation de la commission scolaire en vertu de ses politiques et règlements de délégation de pouvoirs ;
- autorisation écrite des parents ou des participants. Cette autorisation se base sur les points suivants (exemple en Annexe II) :
 - s'assurer d'une information complète du projet pour les parents ou les participants ;
 - s'assurer de l'autorisation de participer à l'activité telle que décrite ;
 - s'assurer de l'autorisation d'imposer les mesures disciplinaires liées à l'encadrement ;
 - s'assurer des autorisations pour les soins d'urgence et le transport en ambulance (en cas d'accident) ;
 - s'assurer que les parents ou participants indiquent toute particularité sur le formulaire d'autorisation telle que handicap du participant, maladie, médication, allergie, etc. ;
 - s'assurer que le formulaire d'acceptation des risques décrive chacune des activités présentées.

L'organisation des élèves qui ne participent pas au projet d'activité

- prévoir des responsables pour surveiller les élèves à l'établissement ;
- décrire les activités prévues pendant la période du projet, le lieu et l'horaire de ces activités ;
- décrire les ressources nécessaires à la surveillance de ces élèves (service de garde, enseignants, etc.).



Élaboration d'un projet d'activité hors établissement Voyages à l'extérieur du Canada

Il est important de noter que les accompagnateurs, lors de ces voyages, remplacent les parents des participants.

Les instances compétentes

Selon les politiques ou procédures en vigueur dans l'une ou l'autre des commissions scolaires, il y aura lieu de requérir les autorisations appropriées. Référez-vous au Service juridique ou responsable des assurances de votre commission scolaire pour vous assurer des autorisations requises au niveau de la commission scolaire.

Formalités

- Complétez le « Sommaire d'un voyage hors Canada » et le transmettre à la commission scolaire dans les délais impartis. (**Le document doit être reçu au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal 60 jours avant la date prévue du départ.**) (voir Annexe X)
- Vérifiez que la ou les destinations de voyage ne fasse pas l'objet d'un avertissement tel que « Évitez tout voyage » ou « Évitez tout voyage non essentiel » de la part du ministère des Affaires étrangères du Canada. Le site Internet est : www.voyage.gc.ca
- Vingt-quatre heures avant le départ, vérifiez à nouveau auprès du ministère des Affaires étrangères et imprimez la page des avertissements. Les voyages ayant la mention indiquée au paragraphe précédent ne seront pas couverts par l'assurance responsabilité. La preuve de couverture sera donc l'impression de la page des avertissements, 24 heures avant le départ.
- Conservez la version imprimée du site du ministère des Affaires étrangères dans votre dossier d'organisateur.

L'autorité compétente dans un établissement scolaire, pour décider de la tenue d'une activité cautionnée par la commission scolaire, est la direction de cet établissement, sous réserve de l'approbation du conseil d'établissement et sous réserve des modalités prévues à la Loi sur l'instruction publique.

A cet effet, tout projet doit, au préalable, recevoir une autorisation écrite du directeur ou de la directrice.

Les exclusions qui sont décrites à la section « *Activités exclues* » du présent guide doivent être respectées même à l'extérieur du pays afin de bénéficier de la protection du Régime de gestion des risques.

Le contenu d'un projet d'activité

Les organisateurs doivent élaborer et déposer un projet écrit à la direction et ce dernier doit contenir les informations suivantes :

- le titre du projet ;
- le nom et la fonction du responsable du projet ;
- la ou les dates prévues de l'activité ;
- la destination et l'itinéraire ;
- la description des groupes visés (l'âge, degré scolaire) précisant le nombre de participants par groupe et leurs particularités telles classe d'accueil, enfants handicapés, etc. ;
- l'organisation générale :
 - le personnel requis pour l'encadrement :
 - responsable du projet ;
 - direction d'établissement ;
 - enseignants ;
 - le personnel requis pour l'animation :
 - de l'établissement ;
 - de l'organisme hôte ;
 - le personnel requis pour la surveillance générale :
 - enseignants ;
 - bénévoles ;
 - le personnel requis pour la surveillance des élèves qui ne participent pas à une ou plusieurs activités :
 - enseignants ;
 - bénévoles ;
 - l'identification des élèves :
 - identification visuelle ;
 - liste des participants ;
 - liste des participants par groupe ;

prévoir l'organisation pour les groupes particuliers (classe d'accueil, enfants handicapés, etc.) ;

prévoir des sessions de briefing et de retour sur les activités du jour en début et en fin de journée avec les responsables d'activités et les enseignants ;

prévoir des activités de rechange surtout pour les activités extérieures au cas où la température ne permettrait pas la tenue des activités ;

- le contenu du programme des activités, leurs objectifs, la pertinence des activités, les habiletés requises des participants pour chacune des activités, l'encadrement prévu pour chacune des activités et le respect des normes de sécurité prévues pour chacune des activités sportives, telles que décrites à la section « *Mesures et normes préventives par activité sportive ou parascolaire* » du présent guide.
- l'horaire détaillé des activités incluant l'organisation du départ, le transport, l'horaire des repas et le coucher, le plan d'activités de rechange ;
- le transport :
 - organiser le transport pour l'aller et le retour jusqu'à destination et également tous les moyens de locomotion utilisés pour les déplacements durant le séjour ;
 - respecter les politiques d'achat et de transport de chacune des commissions scolaires s'il y a lieu.
- l'hébergement :
 - s'informer du bon état général des lieux d'hébergement : qu'ils respectent les normes d'incendie et d'hygiène, que tous les lieux soient dotés de sortie et d'éclairage d'urgence et d'extincteurs ;
 - s'informer du bon fonctionnement et de la suffisance des installations sanitaires ;
 - s'informer de la proximité et indiquer la distance des services publics d'incendie, hôpital ou clinique médicale ;
 - s'informer de la disponibilité d'un système de communication en tout temps ;
 - s'assurer de l'organisation du coucher (lieu physique, chambres, dortoir).
- les repas :
 - vérifier la quantité et la qualité de la nourriture ;
 - s'assurer du respect des contraintes alimentaires liées aux allergies ;
 - vérifier le type de repas servis (prévoir des collations et des boîtes à lunch, s'il y a des sorties à l'extérieur) ;

- indiquer le type d'organisation des repas (cafétéria, restaurant, logeur privé).
- le financement :
 - déterminer le budget de l'activité ;
 - décrire la participation financière de l'établissement, de la commission scolaire, des parents ;
 - décrire les activités de financement, s'il y a lieu ;
 - déposer un état des revenus et dépenses après l'activité ; l'organisateur doit s'assurer de l'équilibre budgétaire.

Les formalités additionnelles d'un projet de voyage

- autorisation formelle de la direction de l'établissement ;
- approbation du conseil d'établissement selon les exigences de la Loi sur l'instruction publique ;
- approbation de la commission scolaire en vertu de ses politiques et règlements de délégation de pouvoirs ;
- autorisation écrite des parents ou des participants. Cette autorisation se base sur les points suivants (exemple en Annexe II) :
 - s'assurer d'une information complète du projet pour les parents ou les participants (horaire, lieu d'hébergement, transport, visites, etc.) ;
 - s'assurer de l'autorisation de participer à l'activité telle que décrite ;
 - s'assurer de l'autorisation d'imposer les mesures disciplinaires liées à l'encadrement ;
 - s'assurer des autorisations pour les soins d'urgence et le transport en ambulance (en cas d'accident) ;
 - s'assurer que les parents ou participants indiquent toute particularité sur le formulaire d'autorisation telle que handicap du participant, maladie, médication, allergie, etc. ;
 - s'assurer que le formulaire d'acceptation des risques décrive chacune des activités présentées.
- prévoir un document complet d'information aux parents ou aux participants qui indique les règles disciplinaires précises et les sanctions s'y rattachant ;
- s'assurer que tous les participants disposent d'un passeport en règle et valide ;
- s'assurer que tous les participants se procurent les visas pertinents auprès des autorités consulaires appropriées, s'il y a lieu, et respecter toutes les autres exigences du pays hôte ;

- le dossier médical complet des participants doit être connu ; de plus, toute médication nécessaire doit être fournie en quantité suffisante pour la durée du séjour dans son contenant original indiquant la posologie à respecter ;
- chaque participant doit obtenir une autorisation préalable du tuteur permettant au responsable du projet de requérir tous soins appropriés selon les circonstances ;
- vérifier les descriptifs du ministère des Affaires étrangères qui concernent la destination choisie et adapter les mesures de sécurité en conséquence ;
- s'assurer que tous les participants ont été vaccinés, s'il y a lieu ;
- s'assurer que tous les participants soient détenteurs d'une assurance voyage additionnelle qui inclut la maladie, les accidents, soins médicaux et l'évacuation pour toutes raisons médicales ainsi que les frais de secourisme ;
- recommander que les participants adhèrent à une assurance contre la perte des bagages et une assurance annulation de voyage pour les voyages aériens (s'assurer des exigences de la commission scolaire) ;
- avant de partir, vérifier d'avance, dans un délai raisonnable, toutes les réservations d'hébergement et de transport ;
- dès l'arrivée dans le pays hôte, s'inscrire au service consulaire canadien ou à son équivalent désigné et s'assurer d'un contact régulier avec lui ;
- dès l'arrivée, confirmer les réservations de transport pour le retour ;
- s'assurer que tous les lieux d'hébergement disposent de système de communication et connaître un lieu où les communications outre-mer sont possibles ;
- s'assurer d'un moyen de communication en tout temps avec les parents au cas où le participant devrait être retourné au pays pour cause d'indiscipline ou d'évacuation d'urgence.

L'évacuation en cas d'urgence

Si un élève doit rester dans le pays hôte, pour une raison disciplinaire ou médicale, après la date de fin du voyage, s'assurer qu'un accompagnateur adulte demeure sur place jusqu'à son évacuation ou l'arrivée de ses parents.

Dans le cas d'une évacuation pour cause de sinistre naturel ou d'insurrection : pour ceux détenant la protection d'évacuation en cas d'urgence avec leur assurance voyage, communiquer sans délai avec l'assureur et suivre ses instructions. Pour les autres, s'assurer de contacter immédiatement l'ambassade ou le consulat du Canada et suivre leurs instructions ou celles des organismes d'aide internationale reconnus (Croix-Rouge).

Dans le cas d'une évacuation d'urgence d'un participant pour cause de maladie, s'assurer de contacter immédiatement l'assureur ou son mandant et suivre leurs instructions.

3. Éléments de vérification d'un contrat avec un organisme hôte ou un courtier en loisir

Éléments de vérification d'un contrat avec un organisme hôte

Il est important qu'un contrat écrit soit dûment signé lorsqu'un organisme (base de plein-air, centre de loisirs, etc.) reçoit les élèves. Dans le cas de mésententes, le contrat sera la loi des parties. Les éléments importants à inclure dans un contrat sont :



Les parties au contrat

D'une part : X. (centre de ski, base de plein-air, etc.)

• Bien désigner la partie :

- dénomination sociale officielle de la personne morale ou du commerçant ;
- adresse complète ;
- résolution de signature (s'il s'agit d'une personne morale) ;
- nom du signataire autorisé.

Ci-après appelée : « Partie de première part »

Et

D'autre part : **La Commission scolaire**, représentée aux fins du contrat par (direction de l'établissement), ayant une place d'affaires au (adresse de l'établissement).

Ci-après appelée : « Partie de seconde part »

N.B. Il faut n'accepter de faire affaires qu'avec des organismes qui ont "pignon sur rue" (i.e. : une place d'affaires reconnue).

Il faut s'assurer que l'organisme ait au moins deux références ayant trait à des activités similaires au projet.

Les autres éléments du contrat

L'objet du contrat

Ce paragraphe devrait contenir une brève description de l'activité et du groupe qui y participe :

- description sommaire de l'activité et du lieu où elle se déroule ;
- caractéristiques des élèves ;
- nombre d'élèves et de groupes ;
- degré scolaire et âge ;
- particularités des participants ;
- description du niveau d'habileté des participants par activité ; il est important que l'organisme hôte connaisse très bien la clientèle afin de se prémunir contre les risques liés à des activités qu'un groupe serait incapable d'effectuer à cause de son âge ou d'autres particularités.

La durée du séjour ou des activités

- date et heure de l'arrivée et le service d'accueil ;
- date et heure de départ.

Les coûts et tarifs

Ce paragraphe devrait contenir les modalités de paiement ainsi que le détail des versements.

Exemple : Une facture est requise.

Prix pour l'activité : _____
Dépôt : _____
Premier versement le _____
Dernier versement le _____

Il devrait également y avoir une description des modalités de remboursement en cas d'annulation.

Les obligations de la partie de première part

Description des services offerts – Cette rubrique pourra se compléter par des éléments additionnels du contrat.

- Hébergement :
 - description des conditions d'hébergement et déclaration de l'organisme hôte de sa capacité maximum d'hébergement en vertu de son permis ;
 - description des conditions de sécurité de l'hébergement (respect des normes d'incendie, salubrité, sécurité des lieux et déclaration de l'organisme hôte du respect de ces normes) ;
 - attestation à l'effet que les protocoles d'évacuation des personnes en cas de sinistre ont été vérifiés.
- Nourriture – repas :
 - description des horaires de chacun des repas ;
 - description du menu offert aux élèves (attirer l'attention des organismes sur les allergies alimentaires) ;
- Description des activités spécifiques :
 - description de chaque activité ;
 - horaire de l'activité ;
 - nombre de participants, par groupe ;
 - animation, encadrement (brevets ou expérience) ;
 - matériel fourni ;
 - niveau d'habileté requis du participant ;
 - cadre d'exécution de l'activité ;
 - respect des normes de sécurité et de la réglementation générale en vigueur ;
 - ratios de sécurité : participants/moniteurs et accompagnateurs ;
 - moyens d'évacuation d'urgence.

- Équipement de premiers soins – premiers secours :

Selon les activités, les équipements de premiers soins et premiers secours doivent être fournis par l'organisme hôte ou le responsable de l'activité (ex. : piscine, expéditions).

Les assurances responsabilité

- l'organisme hôte doit être assuré pour sa responsabilité civile générale ; sa police doit être en vigueur (preuve au dossier) ;
- montant minimal de la police d'assurance : deux millions de dollars (2 000 000 \$).

IMPORTANT
La commission scolaire ne doit assumer aucune responsabilité en lieu et place de l'organisme hôte et ne consentir à aucune clause d'exonération ou de transfert de responsabilité.

Les obligations de la partie de seconde part

Ce paragraphe devrait décrire les responsabilités du personnel de l'école.

Exemples :

- Le personnel de l'établissement diffusera l'information aux participants concernant le contenu de l'activité ;
- Le personnel de l'établissement supervisera l'accès aux lieux et le transport des élèves ;
- Le personnel de l'établissement donnera des consignes de sécurité aux participants.

Annulation

Quel est le délai à respecter pour annuler l'activité ?

Signatures

Les représentants des deux parties doivent signer le document, le dater et indiquer à quel endroit il est signé.

Éléments de vérification d'un contrat avec un courtier en loisir

Certains organismes hôtes (base de plein-air, centre de loisir) ne transigent pas directement avec les établissements scolaires lorsqu'ils accueillent les élèves. Ils choisissent plutôt de transiger par l'intermédiaire d'un « courtier » qui accepte de prendre en charge l'organisation complète de l'activité. Il est alors important qu'un contrat écrit soit dûment signé avec ces courtiers afin de formaliser les obligations de chacune des parties. Dans le cas de mésententes, le contrat sera la loi des parties. Les éléments importants à inclure dans un contrat sont :

Les parties au contrat

D'une part : **X.** (nom du courtier, exemples : EducAction, Dynamix, etc.)

• Bien désigner le courtier :

- dénomination sociale officielle de la personne morale ou du commerçant ;
- adresse complète ;
- résolution de signature (s'il s'agit d'une personne morale) ;
- nom du signataire autorisé.

Ci-après appelée : « Partie de première part »

Et

D'autre part : **La Commission scolaire**
représentée aux fins du contrat par (direction d'établissement), ayant une place d'affaires au (adresse de l'établissement).

Ci-après appelée : « Partie de seconde part »

N.B. Il faut n'accepter de faire affaires qu'avec des organismes qui ont "pignon sur rue" (i.e. une place d'affaire reconnue).

Il faut s'assurer que l'organisme ait au moins deux références ayant trait à des activités similaires au projet.

Les autres éléments du contrat

L'objet du contrat

A- Activités organisées à l'extérieur de l'établissement

Ce paragraphe devrait contenir une brève description de l'activité et du groupe qui y participe :

Exemple : Tenue d'une journée d'activités au Musée de la civilisation de Québec

- caractéristiques des élèves ;
- nombre d'élèves et de groupes ;
- degré scolaire et âge ;
- particularités des participants ;
- description du niveau d'habileté des participants par activité ; il est important que le courtier ou l'organisme hôte, s'il y a lieu, connaisse très bien la clientèle afin de se prémunir contre les risques reliés à des activités qu'un groupe serait incapable d'effectuer à cause de son âge ou d'autres particularités.

B- Activités organisées à l'intérieur de l'établissement

- la liste et la description des activités offertes :

Exemples :

- Science en folie : activités scientifiques élémentaires interactives ;
- Échec : apprendre la logique des échecs et diverses stratégies utilisées dans ce jeu ;
- Danse irlandaise : familiariser les participants avec la culture, l'histoire et le rythme des danses traditionnelles irlandaises.

Cette description peut faire l'objet d'une annexe au contrat et dans ce cas, il s'agit d'y référer (exemple Annexe I).

- la liste des écoles participantes.

La durée du séjour ou des activités

(dans le cas d'une activité organisée à l'extérieur)

- date et heure de l'arrivée et le service d'accueil ;
- date et heure du départ.

Les horaires

(dans le cas d'une activité organisée à l'intérieur)

Ce paragraphe devrait préciser les heures et les jours (ou les dates) des activités ainsi que les modalités d'inscription. Il peut également s'agir d'une information disponible sur une autre feuille. Dans ce cas, il s'agit d'y référer (exemple Annexe II).

Les coûts et tarifs

Ce paragraphe devrait contenir la description des frais chargés aux parents ainsi que les modalités de paiement, de remboursement, d'annulation, etc.

Les obligations de la partie de première part

A- Obligations générales

la partie de première part doit :

- prendre en charge l'organisation complète de l'activité ;
- distribuer l'information aux parents ;
- recevoir les paiements et payer les fournisseurs, émettre les reçus et documents fiscaux, etc. ;
- répondre aux questions et plaintes des parents et désigner une personne ressource ;
- s'assurer de la compétence des animateurs et des bénévoles ;
- faire les vérifications d'antécédents judiciaires appropriées ;
- respecter le Guide de sécurité du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et s'assurer que les animateurs le respectent également.

B- Obligations spécifiques (activités extérieures)

Description sommaire des services offerts - Cette rubrique pourra se compléter par des éléments additionnels du contrat.

- Hébergement :
 - description des conditions d'hébergement et déclaration de l'organisme hôte de sa capacité maximum d'hébergement en vertu de son permis ;
 - description des conditions de sécurité de l'hébergement (respect des normes d'incendie, salubrité, sécurité des lieux et déclaration de l'organisme hôte du respect de ces normes) ;
 - attestation à l'effet que les protocoles d'évacuation des personnes en cas de sinistre ont été vérifiés.
- Nourriture – Repas :
 - description des horaires de chacun des repas ;
 - description du menu offert aux élèves.
- Description des activités spécifiques :
 - description de chaque activité ;
 - horaire de l'activité ;
 - nombre de participants, par groupe ;
 - animation, encadrement (brevets ou expérience) ;
 - matériel fourni ;
 - niveau d'habileté requis du participant ;
 - cadre d'exécution de l'activité ;
 - respect des normes de sécurité et de la réglementation générale en vigueur ;
 - ratios de sécurité :
 - participants/moniteurs et accompagnateurs ;

- moyens d'évacuation d'urgence.
- Équipement de premiers soins – premiers secours :

Selon les activités, les équipements de premiers soins et premiers secours doivent être fournis par l'organisme hôte ou le responsable de l'activité (ex. : piscine, expéditions).

Les assurances responsabilité

- La partie de première part doit être assurée pour sa responsabilité civile générale ; sa police doit être en vigueur et les bénévoles doivent être couverts.
- montant minimal de la police d'assurance : deux millions de dollars (2 000 000 \$).

IMPORTANT

La commission scolaire ne doit assumer aucune responsabilité en lieu et place de la partie de première part et ne consentir à aucune clause d'exonération ou de transfert de responsabilité.

Les obligations de la partie de seconde part

Ce paragraphe devrait décrire les responsabilités de la commission scolaire et de l'établissement.

Exemple : L'établissement s'assurera de la disponibilité des locaux.

Annulation

Quel est le délai à respecter pour annuler l'activité ?

Signatures

Les représentants des deux parties doivent signer le document, le dater et indiquer à quel endroit il est signé.

4. Mesures et normes préventives par activité sportive ou parascolaire

Préambule

Le comité de gestion des risques du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a sélectionné certaines activités sportives et parascolaires pour en assurer un meilleur encadrement. Il s'agit d'une liste non exhaustive des activités pratiquées dans les établissements scolaires. Pour les activités non mentionnées, il y aurait lieu que les responsables s'adressent directement aux fédérations sportives concernées.

Le comité de gestion des risques est composé d'un représentant désigné par chacune des commissions scolaires participantes et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

ATTENTION

Respecter la liste des activités exclues décrites à la section 1.

Les règles de sécurité édictées dans les règlements de sécurité des fédérations sportives s'appliquent dans le cadre des activités de ces fédérations. Elles servent de référence pour les activités non sanctionnées par celles-ci. Tous ces règlements de sécurité peuvent être consultés via le site internet de Sports Québec au www.sportsquebec.com/pages/federations-sportives-quebec. On peut également communiquer avec la Direction de la promotion de la sécurité :

100 rue Laviolette, 2^e étage, bureau 213
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6033
Sans frais : 1-800-567-7902
Télécopieur : (819) 371-6992

De plus, plusieurs balises concernant l'installation d'équipements et la pratique sécuritaire sportives peuvent se retrouver sur le site du ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, au www.education.gouv.qc.ca.

Activités de plein-air

- Bicyclette
- Randonnée pédestre – Orientering (course d'orientation)
- Camping - Survie en forêt
- Raquette
- Canot, kayak, chaloupe, pédalo, voile



Bicyclette

- choisir le trajet de la randonnée à partir des critères suivants : la date, la distance, les types de circuits (plat, vallonné,...), les attraits du circuit, les haltes de repos et de repas;
- prévoir un trajet selon les capacités des participants ;
- éviter de circuler où la circulation automobile est dense.
- parcourir le site avant l'activité pour en connaître les dangers ;
- évaluer la capacité des participants ;
- donner une formation d'initiation à la randonnée à vélo, incluant les règles de prudence et de courtoisie ;
- s'assurer que les participants connaissent et maîtrisent les techniques suivantes :
 - le code gestuel ;
 - les virages aux intersections ;
 - le freinage d'urgence ;
 - les pièges de la route ;
 - la montée et la descente d'une pente ;
 - les développements (vulgairement appelés les vitesses) ;
 - le comportement en groupe.
- avoir une trousse de premiers soins (Annexe VIII) ;
- avoir le matériel de réparation nécessaire ;
- préparer la liste des participants avec leur numéro de téléphone et celui d'une personne à rejoindre en cas d'urgence ;
- avoir la liste des numéros de téléphone locaux à l'avance (ambulance, hôpital) ;
- avoir un moyen de communication fonctionnel sur tout le trajet pour chaque peloton de participants ;

- avoir le matériel individuel nécessaire (crème solaire, lunette de soleil, vêtements de rechange, repas, eau, carte d'assurance-maladie, carte du circuit, numéro de téléphone de l'établissement, argent de poche) ;
- déterminer le nombre d'accompagnateurs requis (personne affectée à l'organisation et à la surveillance) ;
- avoir des accompagnateurs qui ont l'expérience requise et pouvant prodiguer les premiers soins ;
- informer les parents du déroulement de l'activité et du matériel requis ;
- obtenir le consentement écrit des parents à la participation de l'enfant à l'activité (Annexe II) ;
- s'informer des conditions climatiques qui prévaudront lors de la randonnée, immédiatement avant le départ ;
- **exiger le port du casque de vélo (le sceau d'un organisme de normalisation doit se retrouver à l'intérieur du casque) ;**
- porter des vêtements qui facilitent la perception par les autres usagers de la route ;
- favoriser la pose d'un écarteur de danger sur le vélo (fanion) ;
- s'assurer que le vélo de chaque participant est ajusté à sa taille, qu'il est en bon état de fonctionnement et que les freins sont faciles d'accès et fonctionnent bien ;
- prévenir les services policiers et leur demander d'accompagner, si possible, le groupe ;
- avoir un véhicule accompagnateur ;
- **respecter le Code de la sécurité routière**

Le Code oblige notamment à :

- respecter la signalisation ;
- rouler dans le sens de la circulation et à l'extrême droite de la chaussée ;
- circuler à califourchon et tenir constamment le guidon ;
- signaler ses intentions ;
- circuler à la file quand vous roulez en groupe (un maximum de 15 cyclistes à la file est permis) ;
- emprunter la voie cyclable lorsque la chaussée en comporte une ;

- munir sa bicyclette des accessoires obligatoires (équipement de visibilité et freins).

Le Code interdit notamment de :

- circuler avec un système de freinage défectueux ;
 - transporter un passager à moins qu'un siège fixe ne soit prévu à cette fin ;
 - circuler entre deux rangées de véhicules immobilisés ou en mouvement ;
 - circuler sur les autoroutes ou sur les voies d'accès ;
 - circuler, pour les moins de 12 ans, sur les routes où la vitesse permise est supérieure à 50 km/h, sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte ;
 - circuler sur un trottoir ;
 - circuler avec un appareil d'écoute portable (baladeur, lecteur MP3, etc.) ou des écouteurs;
 - modifier, remplacer ou enlever le numéro de série d'une bicyclette ;
 - consommer des boissons alcoolisées en circulant.
- prévoir un plan de rechange.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Vélo Québec (514) 521-8356 (www.velo.qc.ca)

Fédération québécoise des sports cyclistes (514) 252-3071 (www.fqsc.net)

Société d'assurance automobile du Québec (Service de la production et de la distribution, pour le vélo spécifiquement) (418) 528-4069 (www.saaq.gouv.qc.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securete-integrite-et-ethique>)



Randonnée pédestre – Orientering (course d'orientation)

(on parle ici de randonnée en montagne et non d'escalade)

- choisir le trajet de la randonnée à partir des critères suivants : la date, la distance, les types de circuits, les attraits et difficultés du circuit, les haltes de repos et de repas ;
- connaître les facilités environnantes à votre lieu de randonnée (téléphone, service de premiers soins, eau potable, etc.) ;
- prévoir un parcours selon les capacités des participants ;
- obtenir le consentement écrit des parents à la participation de l'enfant à l'activité (Annexe II) ;
- avoir une trousse de premiers soins (Annexe VIII) ;
- préparer la liste des participants avec leur numéro de téléphone et celui d'une personne à rejoindre en cas d'urgence ;
- déterminer le nombre d'accompagnateurs requis (personnes affectées à l'organisation et à la surveillance) ;
- avoir des accompagnateurs qui ont l'expérience requise, qui procéderont aux démonstrations nécessaires à l'activité (dont l'utilisation de la boussole) et qui peuvent prodiguer les premiers soins ;
- initier les participants à la boussole, s'assurer qu'ils aient une boussole ou un GPS et une carte à jour de l'endroit lors de randonnées dans des endroits plus sauvages ;
- déterminer le mode de transport pour se rendre au lieu de la randonnée ;
- prévoir un moyen d'évacuation d'urgence ;
- avoir le matériel individuel nécessaire (vêtement de rechange, repas, eau, carte d'assurance-maladie, carte du circuit, numéro de téléphone de l'établissement, argent de poche) ;

- apporter de la crème solaire insectifuge, chapeau et lunettes de soleil, pour les sorties durant la période estivale et au printemps ;
- porter des vêtements longs ;
- porter des chaussures adaptées ;
- circuler à des endroits où la randonnée est permise ;
- éviter les forêts lors de la période de chasse ;
- respecter l'environnement ;
- respecter les règlements du site et les diffuser aux élèves ;
- munir chaque groupe d'élèves d'un sifflet et convenir d'un code d'utilisation ;
- garder le contact visuel entre le responsable et le groupe ;
- avoir un moyen de communication d'urgence fonctionnel sur les lieux de randonnée pour chaque groupe ;
- apporter de la nourriture riche en énergie et de l'eau pour assurer une bonne hydratation ;
- faire le décompte des participants à chaque étape du trajet ;
- s'informer des conditions climatiques qui prévaudront lors de la randonnée, immédiatement avant le départ.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération québécoise de la marche (514) 252-3157 (www.fqmarche.qc.ca)

Orienteering Québec (450) 433-3624 (www.orienteringquebec.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Camping – Survie en forêt

- choisir un emplacement, préférablement auprès d'un camp accrédité par la Fédération québécoise de camping-caravaning, à partir des critères suivants : la date, la distance, les types de circuits (plat, vallonné, ..), les attraits du circuit, les haltes de repos et de repas, les activités ;
- prévoir un parcours selon les capacités des participants ;
- obtenir le consentement écrit des parents à la participation de l'enfant à l'activité (Annexe II) ;
- laisser une copie du trajet et de l'emplacement prévu au directeur de l'établissement scolaire, avant de partir, et l'informer du moment du retour prévu ;
- préparer la liste des participants avec leur numéro de téléphone et celui d'une personne à rejoindre en cas d'urgence ;
- connaître les numéros de téléphone locaux d'urgence (ambulance, hôpital) ;
- avoir le matériel individuel nécessaire (crème solaire, insectifuge, chapeau, vêtement de rechange, repas, eau, carte d'assurance-maladie, carte du circuit, numéro de téléphone de l'établissement, argent de poche) ;
- apporter les vêtements nécessaires selon la saison ;
- porter des chaussures appropriées ;
- avoir une trousse de premiers soins (Annexe VIII) ;
- déterminer le nombre d'accompagnateurs requis (personnes affectées à l'organisation et à la surveillance) ;
- avoir des accompagnateurs qui ont l'expérience requise, qui procéderont aux démonstrations nécessaires à l'activité et qui peuvent prodiguer les premiers soins ;
- établir des consignes précises comme :
 - ne pas faire de cuisson dans une tente ;
 - être prudent avec les poêles à propane ;
 - porter une attention particulière lors de l'utilisation de haches, couteaux ;
 - ne pas laisser un feu sans surveillance et le noyer avant de le quitter ;

- déterminer le mode de transport pour se rendre au lieu de la randonnée ;
- prévoir un moyen d'évacuation d'urgence ;
- avoir à sa disposition une carte du site ;
- soustraire sa nourriture à la prédation animale (ex. : suspendre dans les airs, mettre dans un abri) ;
- avoir une voiture d'accompagnement accessible et s'assurer de la proximité de maisons, village et médecin (point de sortie sur l'itinéraire) ;
- s'informer des conditions climatiques qui prévaudront lors de la randonnée immédiatement avant le départ.

ATTENTION

Le camping d'hiver dans tout abri construit à partir de neige durcie n'est pas permis.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération de camping-caravaning (450) 651-7396 (campingquebec.com)

Fédération québécoise du canot et du kayak (514) 252-3001 (www.canot-kayak.qc.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Raquette

- choisir le trajet à partir des critères suivants : la date, la distance, les types de circuits (plat, vallonné, ...), les attraits et les difficultés du circuit, les haltes de repos et de repas ;
- prévoir un parcours selon les capacités des participants ;
- obtenir le consentement écrit des parents à la participation de l'enfant à l'activité (Annexe II) ;
- s'informer auprès des parents ou du participant de la condition physique de chaque participant ;
- évaluer la capacité des participants et les initier avant la journée de l'activité ;
- préparer la liste des participants avec leur numéro de téléphone et celui d'une personne à rejoindre en cas d'urgence ;
- avoir une trousse de premiers soins (annexe VIII) ;
- avoir le matériel individuel nécessaire (vêtement de rechange, repas, eau, carte d'assurance-maladie, carte du circuit, numéro de téléphone de l'établissement, argent de poche) ;
- avoir des vêtements adaptés selon la température et prévoir des vêtements secs ;
- vérifier l'état du matériel avant le départ ;
- avoir le matériel de réparation nécessaire ;
- déterminer le nombre d'accompagnateurs requis (personnes affectées à l'organisation et à la surveillance) ;
- avoir des accompagnateurs qui ont l'expérience requise, qui procéderont aux démonstrations nécessaires à l'activité et qui peuvent prodiguer les premiers soins ;

- déterminer le mode de transport pour se rendre au lieu de la randonnée ;
- prévoir un moyen d'évacuation d'urgence ;
- avoir un moyen de communication d'urgence fonctionnel sur les lieux de la randonnée ;
- garder un contact visuel entre le responsable et le groupe ;
- s'informer des conditions climatiques qui prévaudront lors de la randonnée immédiatement avant le départ.



Canot, kayak, chaloupe, pédalo, voile

ATTENTION

Toute descente en eau libre de classe supérieure à R-2 et seuil supérieur à S-2 est interdite (voir la section 1. Les activités exclues)

- choisir le plan d'eau à partir des critères suivants : le lieu, la date, la distance, les portages potentiels, les attraits et les difficultés du circuit, les haltes de repos et de repas, les activités ;
- choisir préférentiellement une base de plein air accréditée où le site est en eau calme ;
- s'informer, dans les jours précédant la sortie, de l'état actuel des rivières en communiquant avec la Fédération québécoise du canot et du kayak ;
- prévoir un trajet selon les capacités des élèves ;
- obtenir le consentement écrit des parents à la participation de l'enfant à l'activité (Annexe II) ;
- préparer la liste des participants avec leur numéro de téléphone et celui d'une personne à rejoindre en cas d'urgence ;
- connaître les numéros de téléphone d'urgence locaux (ambulance, hôpital) ;
- avoir une trousse de premiers soins (annexe VIII) ;
- avoir le matériel individuel nécessaire (crème solaire, insectifuge, chapeau, vêtement de rechange, repas, eau, carte d'assurance-maladie, carte du circuit, numéro de téléphone de l'établissement, argent de poche) ;
- porter des chaussures légères dans l'embarcation ;
- s'assurer que les kayaks utilisés ne sont pas munis d'une jupette ;
- **porter un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel approuvé ;**

- avoir une pagaie supplémentaire par embarcation et une écope attachée dans le fond de l'embarcation ;
- avoir le matériel de réparation nécessaire ;
- avoir un moyen de communication d'urgence fonctionnel en tout temps durant toute l'activité ;
- déterminer le nombre d'accompagnateurs requis (personnes affectées à l'organisation et à la surveillance) ;
- avoir des accompagnateurs qui ont l'expérience requise dont au moins un accompagnateur possédant la formation de responsable de sortie ou de guide selon l'accréditation de la Fédération québécoise du canot et du kayak ou de la Fédération québécoise de voile ;
- avoir des accompagnateurs expérimentés, sachant nager, dont au moins un accompagnateur possédant un brevet de sauveteur en lac ;
- avoir des accompagnateurs qui peuvent prodiguer les premiers soins ;
- établir des consignes précises comme :
 - éviter d'être perpendiculaire à la direction du vent ;
 - choisir la rive à l'abri du vent ;
 - en cas de chavirement, rester accroché à l'embarcation ;
 - exercer les manœuvres de récupération ;
 - ne pas boire l'eau du lac.
- déterminer le mode de transport pour se rendre au lieu de la randonnée ;
- prévoir un moyen d'évacuation d'urgence ;
- vérifier et respecter la capacité de l'embarcation ;
- s'informer des conditions climatiques qui prévaudront lors de la randonnée immédiatement avant le départ.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération québécoise du canot et du kayak (514) 252-3001 (www.canot-kayak.qc.ca)

Fédération de voile du Québec (514) 252-3097 (www.voile.qc.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)

Sports d'équipe

- Hockey sur glace et ballon sur glace
- Ringuette
- Soccer
- Hockey cosom - hockey intérieur
- Inter-crosse
- Football
- Rugby



Hockey sur glace et ballon sur glace

- enlever de la surface de jeu les objets non nécessaires à l'activité ;
- s'assurer que la surface de jeu est exempte de rugosités dangereuses ;
- s'assurer que les bandes, portes, baies vitrées ou grillages sont en bon état ;
- garder les accès à la surface de jeu fermés mais déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant un accès rapide, pour les sports pratiqués à l'intérieur ;
- s'assurer que l'activité se déroule dans un endroit ventilé et bien éclairé ;
- respecter les règles de jeu (particulièrement au niveau des catégories, âge, sexe, niveau d'habileté) ;
- adapter les règles du jeu selon le nombre et l'habileté des joueurs ;
- établir des consignes précises et les faire connaître aux participants ;
- respecter les règles de l'esprit sportif (Annexe VII) ;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement avant de commencer l'activité (minimum 5 minutes);
- avoir un responsable de l'activité qui connaît les règles de sécurité et les règles de jeu applicables (avoir au moins un surveillant par 25 participants) ;
- avoir une trousse de premiers soins près du site (Annexe VIII) ;
- prévoir un moyen de communication en cas d'urgence ;
- avoir les numéros de téléphone des parents ou des titulaires de l'autorité parentale de chacun des joueurs ;
- faire au moins 3 heures de simulation de partie avant de participer à un premier match officiel ;
- interdire la mise en échec ou tout jeu avec contact;

- interdire le lancer frappé ou de lever le bâton ou le balai plus haut que la hauteur des genoux ;
- désancrer les buts lors des pratiques ; durant les parties, si les buts sont ancrés, les amarres retenant les buts ne doivent pas s'élever à plus de 5,08 cm de la surface glacée ;
- vérifier le bon état de l'équipement.
- porter un casque protecteur conforme aux normes (Annexe IV) ;
- porter un protecteur facial complet conforme aux normes de protecteurs faciaux pour joueurs de hockey sur glace et de crosse (Annexe IV) ;
- porter un protège-cou conforme aux normes de protège-cou pour joueurs de hockey et de ringuette (Annexe IV) ;
- porter des gants destinés à la pratique du hockey ;

N.B. : Les règles qui précèdent s'appliquent au hockey récréatif. Pour le hockey de compétition, se référer aux règles de sécurité de la fédération sportive.

ATTENTION

En hockey sur glace, certains aspects sont régis par le règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique de hockey sur glace (Annexe IV).

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Hockey Québec, (514) 252-3079 (www.hockey.qc.ca)

Fédération québécoise de ballon sur glace, (514) 252-3078 (www.fqbg.net)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securete-integrite-et-ethique>)



Ringuette

- enlever de la surface de jeu les objets non nécessaires à l'activité ;
- s'assurer que la surface de jeu est exempte de rugosités dangereuses ;
- garder les accès à la surface de jeu fermés mais déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant un accès rapide, pour les sports pratiqués à l'intérieur ;
- s'assurer que l'activité se déroule dans un endroit ventilé et bien éclairé ;
- respecter les règles de jeu (particulièrement au niveau des catégories, âge, sexe, niveau d'habileté) ;
- établir des consignes précises et les faire connaître aux participants ;
- respecter les règles de l'esprit sportif (Annexe VII) ;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement avant de commencer l'activité ;
- avoir un responsable de l'activité qui connaît les règles de sécurité et les règles de jeu applicables ;
- avoir une trousse de premiers soins près du site (Annexe VIII) ;
- prévoir un moyen de communication en cas d'urgence ;
- interdire le contact physique ;
- s'assurer que l'anneau est de type pneumatique ;
- s'assurer que le bâton répond aux spécifications de Ringuette Canada ;
- porter un casque protecteur, un protecteur facial complet et un protège-cou (voir normes à l'Annexe IV) ;
- porter des gants comme ceux destinés à la pratique du hockey ;
- interdire les patins à longues lames ou de fantaisie ;
- vérifier le bon état de l'équipement.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Ringuette Québec (514) 252-3085 (www.ringuette-quebec.qc.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur, Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Soccer (soccer d'extérieur ou en salle)

- s'assurer que les buts sont solidement fixés au sol pour le soccer à l'extérieur ;
- s'assurer que les buts ne comportent aucun élément pouvant accrocher ou couper ;
- s'assurer que les buts sont ancrés ou dotés de contrepoids suffisants ou d'une attache retenant la barre horizontale pour le soccer intérieur ;
- enlever de la surface de jeu les objets non nécessaires à l'activité ;
- s'assurer que la surface de jeu est plane et exempte de rugosités dangereuses ;
- prévoir une aire libre le long des lignes et derrière les buts (minimum 1 mètre pour le soccer intérieur et 3 mètres pour le soccer extérieur) ;
- respecter et adapter les règles de jeu selon le nombre et l'habileté des participants ;
- établir des consignes précises et les faire connaître aux participants ;
- respecter les règles de l'esprit sportif (Annexe VII) ;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement avant de commencer l'activité ;
- avoir un responsable de l'activité qui connaît les règles de sécurité et les règles de jeu applicables ;
- avoir une trousse de premiers soins près du site (Annexe VIII) ;
- prévoir un moyen de communication en cas d'urgence ;
- ne pas jouer lors d'un orage ou sur un terrain dont la surface est gelée ;
- porter des chaussures conçues pour le soccer-football, si à l'extérieur, (les crampons doivent être cylindriques et non coniques, faits de caoutchouc, d'aluminium ou de polyuréthane) ou des espadrilles ;

- porter un maillot à manches longues pour le gardien de but ;
- suggérer le port d'un cordon élastique pour les participants qui portent des lunettes ;
- favoriser le protège-tibia ;
- prévoir, lorsqu'il y a des drapeaux de coins ou médians, qu'ils soient flexibles et munis d'une hampe non pointue ;
- s'assurer que l'activité se déroule dans un endroit ventilé et bien éclairé (soccer en salle).

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération de soccer du Québec, (450) 975-3355, www.federation-soccer.qc.ca
Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Hockey cosom – hockey intérieur

- enlever de la surface de jeu les objets non nécessaires à l'activité ;
- s'assurer que la surface de jeu est plane et exempte de rugosités dangereuses ;
- vérifier le bon état de l'équipement des joueurs ;
- vérifier le bon état et la solidité des ancrages des buts ;
- prévoir une aire libre le long des lignes et derrière les buts ;
- s'assurer que l'activité se déroule dans un endroit ventilé et bien éclairé ;
- établir des consignes précises et les faire connaître aux participants ;
- respecter les règles de l'esprit sportif (Annexe VII) ;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement avant de commencer l'activité ;
- avoir un responsable de l'activité qui connaît les règles de sécurité et les règles de jeu applicables ;
- assurer une supervision continue, directe, immédiate et de tous les instants ;
- avoir une trousse de premiers soins près du site (Annexe VIII) ;
- prévoir un moyen de communication en cas d'urgence ;
- exiger, pour le gardien de but, le port du casque et du protecteur facial complet ;
- exiger, pour les autres participants, le port d'un protecteur oculaire ;
- adapter les règles du jeu en fonction du nombre et de l'habileté des joueurs ;
- ne pas permettre à trop d'élèves de jouer en même temps sur une petite surface (diminuer le nombre d'élèves jouant en même temps sur une surface moindre que réglementaire de sorte qu'ils conservent suffisamment d'espace pour évoluer) ;

- intervenir à chaque fois qu'un joueur pose un geste dangereux ou contraire aux consignes ;
- interdire cette activité à une clientèle qui ne pourrait pas suffisamment contrôler le bâton. Il est suggéré d'enseigner certaines techniques ou habiletés de base préalablement à la tenue d'une partie ;
- s'assurer que les élèves comprennent et mettent en pratique les règles élémentaires de prévention. La plus importante est celle qui demande de tenir son bâton et, dans la mesure du possible, la rondelle ou la balle près du sol en tout temps (pas plus haut que la hauteur des genoux) ;
- interdire le lancer frappé et limiter la hauteur du bâton à la hauteur des genoux ;
- interdire le jeu avec contact ou mise en échec;
- exiger le port de chaussures de type espadrille ;
- utiliser une balle ou une rondelle de plastique ;
- s'assurer qu'il n'y a qu'une seule balle ou rondelle en jeu ;
- obliger les joueurs qui ne jouent pas à demeurer assis.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Inter-crosse

- enlever de la surface de jeu les objets non nécessaires à l'activité ;
- s'assurer que la surface de jeu est plane, sans obstacle et exempte de rugosités dangereuses ;
- vérifier le bon état de l'équipement ;
- prévoir une aire libre le long des lignes et derrière les buts ;
- garder les accès à la surface de jeu fermés mais déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant un accès rapide, pour l'activité pratiquée en aréna ;
- s'assurer que l'activité se déroule dans un endroit ventilé et bien éclairé ;
- respecter les règles de jeu (particulièrement au niveau des catégories, âge, sexe, niveau d'habileté) ;
- interdire le jeu avec contact ou mise en échec ;
- établir des consignes précises et les faire connaître aux participants ;
- respecter les règles de l'esprit sportif (Annexe VII) ;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement avant de commencer l'activité ;
- avoir un responsable de l'activité qui connaît les règles de sécurité et les règles de jeu applicables ;
- utiliser une balle d'inter-crosse fabriquée de caoutchouc mou ;
- exiger le port de lunettes de protection faites de matière incassable ;
- exiger le port, pour le gardien de but, d'un casque protecteur muni d'une grille, de gants ainsi que d'un plastron ;
- avoir une trousse de premiers soins près du site (Annexe VIII) ;
- prévoir un moyen de communication en cas d'urgence.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération de crosse du Québec (inter-crosse) 514 252-3058 (www.crosse.qc.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Football

N.B. : Les règles qui suivent s'appliquent au football récréatif sans contact (de type « flag football » ou « touch football »).

- enlever de la surface de jeu les objets non nécessaires à l'activité ;
- s'assurer que la surface de jeu est plane et exempte de rugosités dangereuses ;
- prévoir une aire libre d'au moins 1,8 m le long des lignes et derrière les buts ;
- s'assurer du respect des règles de jeu (particulièrement au niveau des catégories, âge, poids, sexe, niveau d'habileté) ;
- établir des consignes précises et les faire connaître aux participants ;
- respecter les règles de l'esprit sportif (Annexe VII) ;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement avant de commencer l'activité ;
- avoir un responsable de l'activité qui connaît les règles de sécurité et les règles de jeu applicables ;
- l'entraîneur doit :
 - assurer la sécurité et le bien-être de ses joueurs ;
 - connaître les règles conçues pour protéger le joueur ;
 - voir à ce que les joueurs blessés reçoivent sans délai les soins médicaux nécessaires ;
- avoir une trousse de premiers soins sur le site (Annexe VIII) ;
- s'assurer qu'une personne ayant suivi un stage de formation en premiers soins est présente durant l'entraînement ou une partie.
- prévoir un moyen de communication en cas d'urgence ;

- recouvrir les poteaux des buts d'un matériau protecteur tel que matelas ou caoutchouc mousse ;
- ne pas porter de crampons de métal ou à extrémité de métal, ou de tout autre matériel coupant ;
- respecter les catégories d'âge et limite de poids du règlement de sécurité de la Fédération de football.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Football Québec (514) 252-3059, poste 3514 (www.footballquebec.com)
Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Rugby

N.B. : Les règles qui suivent s'appliquent au rugby récréatif. Pour une activité de nature plus compétitive, s'assurer de respecter intégralement le règlement de sécurité de la Fédération de Rugby du Québec.

- l'entraîneur ou son adjoint doit inspecter les installations et les équipements avant chaque séance d'entraînement et chaque compétition;
- enlever de la surface de jeu les objets non nécessaires à l'activité;
- s'assurer que la surface de jeu est plane et exempte de rugosités dangereuses;
- prévoir une aire libre le long des lignes et derrière les buts (au moins 5 m);
- avoir un responsable de l'activité qui connaît les règles de sécurité et les règles de jeu applicables;
- avoir une trousse de premiers soins et s'assurer qu'elle est accessible sur le banc des participants durant un entraînement ou une partie (Annexe VIII);
- prévoir un moyen de communication en cas d'urgence;
- les drapeaux ou indicateurs marquant la zone des buts et les lignes de jeu doivent être flexibles et/ou munis d'une hampe non pointue;
- la partie inférieure de tous les poteaux des buts doit être recouverte d'un matériau protecteur tel que matelas ou caoutchouc mousse;
- l'éclairage doit permettre aux participants et aux spectateurs de voir le ballon sans difficulté;
- s'assurer que l'entraînement ou la compétition se déroule à moins de 50 km d'un centre hospitalier ou d'un centre médical;
- respecter les règles de jeu (particulièrement au niveau des catégories, âge, sexe, niveau d'habileté);
- respecter les règles de l'esprit sportif (Annexe VII);

- établir des consignes précises et les faire connaître aux participants;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement d'un minimum de 15 minutes avant de commencer l'activité;
- exiger le port du protège-dents;
- interdire le port de tout objet pouvant causer des blessures (protecteur dur, bijoux, etc.) ;
- porter des chaussures à crampons (les crampons doivent être cylindriques et non coniques, faits de caoutchouc, d'aluminium ou de polyuréthane) ou des espadrilles ;
- respecter le règlement de sécurité de la Fédération de Rugby du Québec.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération de Rugby du Québec (514) 252-3189 (www.rugbyquebec.qc.ca)
Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)

Activités s'exerçant en centre sportif ou base de plein air et parc spécialement aménagé pour les sports à roulettes

- Ski alpin - planche à neige - mini-ski
- Ski de fond
- Glissade (traîne sauvage – toboggan - chambre à air)
- Équitation
- Natation en piscine ou lac
- Plongée sous-marine (en piscine)
- Sport à roulettes dans les parcs spécialement aménagés



Ski alpin – planche à neige – mini-ski

N.B. : Dans le texte qui suit, le terme ski alpin vise également la planche à neige (sport de glisse) et mini-ski.

Mise en garde

En ski alpin, certains aspects sont régis par la Loi sur la sécurité dans les sports et par le Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (voir en annexe le Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin – Annexe V). Les aspects concernent :

- L'encadrement :

la formation des secouristes, la présence de secouristes et du service de premiers soins pendant toutes les heures d'ouverture de la station, la patrouille des pistes et le transport des blessés ;

- Les installations :

la signalisation, l'équipement de premiers soins, l'éclairage et la circulation des véhicules motorisés ;

- Le comportement :

le Code de conduite du skieur alpin qui s'applique à toute personne qui pratique le ski alpin et tout sport autre que le ski alpin destiné à être pratiqué sur une piste de ski alpin.

Avant de partir

- choisir un centre ou une base de plein air correspondant aux besoins du groupe et membre de l'Association des stations de ski du Québec (une connaissance des lieux est nécessaire) ;
- réserver un moyen de transport et s'assurer du meilleur trajet ;
- conclure une entente sur la location d'équipements en déclarant l'âge et le poids des participants ;

- déterminer le nombre d'accompagnateurs (personnes affectées à l'organisation et à la surveillance) nécessaires à l'encadrement du groupe en fonction du nombre de participants et de leur âge ;
- sensibiliser les participants au code de conduite du skieur en piste et en remontée ainsi qu'à la signalisation ;
- expliquer aux participants le rôle des surveillants et particulièrement des patrouilleurs de la station ;
- informer les parents et les participants, s'il y a lieu :
 - de l'horaire et de l'itinéraire de la journée ;
 - des consignes et des règles de sécurité à suivre en route, au centre ou à la base de plein air ainsi que des sanctions applicables en cas de non-respect ;
- obtenir l'autorisation écrite des participants et/ou de leurs parents (Annexe II) ;
- déterminer les critères d'annulation de la sortie ;
- vérifier les services de sécurité offerts sur place et l'organisation de sa propre sécurité ;
- vérifier les équipements fournis par l'établissement ou le centre de ski ;
- vérifier les conditions climatiques immédiatement avant le départ ;
- s'informer du niveau d'habileté technique de chaque participant avant d'entreprendre la sortie. Pour ce faire, utiliser le questionnaire prévu à cet effet (voir annexe VI) ;
- recommander le port d'un casque à coquille rigide (portant le sceau CEN 1077, ASTM F-2040, Snell S-98 ou Snell RS-98) ;
- recommander le port de protège-poignets pour la planche ;
- s'assurer que le centre de ski a les capacités pour recevoir le groupe, le nombre de moniteurs (personnes détenant un certificat ou un brevet de sa discipline) requis pour les cours et l'équipement requis pour les participants ;
- conclure une entente afin que les élèves débutants reçoivent un cours donné par un moniteur breveté.

Durant le transport

- prévoir les procédures à suivre en cas d'accident ;

- s'assurer que l'équipement ou le matériel n'est pas transporté dans l'habitacle où prendront place les passagers ;
- désigner, pour chaque véhicule, une personne responsable d'encadrer les participants, de maintenir l'ordre dans le véhicule, de voir à la sécurité des passagers et de prendre les présences au départ et au retour du groupe.

Au centre sportif ou à la base de plein air

- donner des consignes aux participants concernant l'accessibilité des pistes selon leur niveau d'habileté et rappeler les consignes de sécurité ;
- établir un mécanisme permettant aux préposés aux premiers soins de communiquer avec le responsable du groupe si un participant se blesse ou va à l'encontre des règles de conduite ;
- déterminer les procédures à suivre en cas de blessures mineures, de blessures graves requérant ou non un transport ambulancier ;
- s'assurer que les élèves débutants suivent un cours ;
- identifier visuellement les élèves selon leur habileté (brassards, bandanas) ;
- former des groupes d'au plus 10 élèves classés selon leur habileté et maintenir le groupe rassemblé avec un accompagnateur durant toute la journée ;
- vérifier le choix de l'équipement approprié et vérifier s'il est sécuritaire ;
- mettre sur pied un système de surveillance adéquat afin d'assurer le déroulement sécuritaire de l'activité et le respect des règles de conduite et prévoyant le décompte périodique des participants ;
- s'assurer que, le jour de l'activité, il y a des patrouilleurs en nombre suffisant ;
- prévoir l'encadrement pour les participants qui seraient expulsés des pentes ou blessés légèrement ;
- interdire les sauts et les manœuvres acrobatiques ;
- interdire l'accès au parc à neige (snowpark) ;
- aviser les participants impliqués dans un accident qu'ils doivent le rapporter à un secouriste ;
- interdire de skier hors piste ;

- identifier aux élèves et accompagnateurs les secouristes et les patrouilleurs ainsi que leur rôle ;
- interdire de skier avec un baladeur ;
- établir une procédure pour faire régulièrement le décompte des participants lors de l'activité.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

La trousse avant ski produite par l'Association des stations de ski du Québec, 450 765-2012 (www.maneige.com). Cette trousse comprend des fiches-conseils, des formulaires-types, des répertoires de ressources utiles, des informations à communiquer à la station de ski, au transporteur, au comité de parents, aux élèves et à leurs parents.

Ski Québec, 252-3089 (www.skiquebec.qc.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Ski de fond

Avant de partir

- choisir un centre ou une base de plein air correspondant aux besoins du groupe (une connaissance des lieux est nécessaire) ;
- vérifier si le centre de ski de fond est membre de l'Association des centres de ski de fond du Québec ;
- réserver un moyen de transport et s'assurer du meilleur trajet ;
- prendre entente sur la location d'équipements en déclarant l'âge et le poids des participants ;
- déterminer le nombre de personnes nécessaires à l'encadrement du groupe en fonction du nombre de participants et de leur âge ;
- s'informer du niveau d'habileté technique de chaque participant avant la sortie ;
- sensibiliser les participants au code de conduite du skieur et à la signalisation ;
- informer les parents et les participants, s'il y a lieu :
 - de l'horaire et de l'itinéraire de la journée ;
 - des consignes et des règles de sécurité à suivre au centre ou à la base de plein air ainsi que des sanctions applicables en cas de non-respect ;
- obtenir l'autorisation écrite des participants et/ou de leurs parents (Annexe II) ;
- déterminer les critères d'annulation de la sortie ;
- vérifier les services de sécurité offerts sur place et prévoir des moyens pour assurer la sécurité du groupe dans les pistes ;
- vérifier si les sentiers sont patrouillés sur des pistes de plus de 5 km ;
- vérifier le bon état des équipements fournis par l'établissement ou par le centre ou base de plein air ;
- vérifier les conditions climatiques immédiatement avant le départ.

Durant le transport

- prévoir les procédures à suivre en cas d'accident;
- s'assurer que l'équipement ou le matériel n'est pas transporté dans l'habitacle où prendront place les passagers ;
- désigner, pour chaque véhicule, une personne responsable d'encadrer les participants, de maintenir l'ordre dans le véhicule, de voir à la sécurité des passagers et de prendre les présences au départ et au retour du groupe.

Au centre sportif ou à la base de plein air

- choisir les pistes en fonction de l'habileté et de l'endurance des participants ;
- avoir un moyen de communication fonctionnel en tout temps durant le trajet ;
- établir un mécanisme permettant aux préposés aux premiers soins de communiquer avec le responsable du groupe si un participant se blesse ou va à l'encontre des règles de conduite ;
- déterminer les procédures à suivre en cas de blessures mineures, de blessures graves requérant ou non un transport ambulancier ;
- avoir du fart de rechange et une spatule de secours ;
- former des groupes homogènes selon l'habileté et l'endurance qu'ils démontrent ;
- avoir des accompagnateurs (personnes affectées à l'organisation et à la surveillance) ouvrant et fermant la piste pour chacun des groupes formés ;
- s'assurer que les participants exclus, légèrement blessés ou ayant eu bris d'équipement sont encadrés.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Ski de fond Québec (514) 252-3089 (www.skiquebec.qc.ca/skifond/)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Glissade (traîne sauvage – toboggan – chambre à air)

Avant de partir

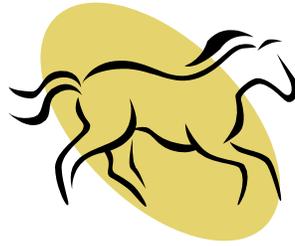
- choisir un centre ou une base de plein air correspondant aux besoins du groupe et aux prescriptions de la commission scolaire (une connaissance des lieux est nécessaire) ;
- obtenir les règles de sécurité du centre ;
- déterminer le nombre de personnes nécessaires à l'encadrement du groupe en fonction du nombre de participants et de leur âge ;
- tenir compte du degré de risque relié à l'activité en fonction des élèves qui y participent ;
- informer les parents et les participants, s'il y a lieu ;
 - de l'horaire et de l'itinéraire de la journée ;
 - des consignes et des règles de sécurité à suivre au centre ou à la base de plein air ;
 - des mesures disciplinaires qui pourraient être prises ;
- obtenir l'autorisation écrite des participants et/ou de leurs parents (Annexe II) ;
- déterminer les critères d'annulation de la sortie ;
- vérifier les services de sécurité offerts sur place et voir à l'organisation de sa propre sécurité ;
- vérifier les conditions climatiques de la journée de l'activité et adapter le choix des pistes permises en fonction de ces dernières.

Durant le transport

- prévoir les procédures à suivre en cas d'accident;
- désigner, pour chaque véhicule, une personne responsable d'encadrer les participants, de maintenir l'ordre dans le véhicule, de voir à la sécurité des passagers et de prendre les présences au départ et au retour du groupe.

Au centre sportif ou à la base de plein air

- établir un mécanisme permettant aux préposés aux premiers soins de communiquer avec le responsable du groupe si un participant se blesse ou va à l'encontre des règles de conduite ;
- rappeler les règles de discipline et de sécurité du centre ;
- déterminer les procédures à suivre en cas de blessures mineures, de blessures graves requérant ou non un transport ambulancier ;
- vérifier que les équipements fournis sont en bon état ;
- donner des consignes précises aux élèves concernant :
 - barrière ou personnel pour contrôler le départ ;
 - délimitation protectrice entre chaque piste ;
 - personnel de sécurité au bas des pistes et à la remontée ;
 - nombre de glisseurs permis ;
 - difficulté des pistes ;
- s'assurer que tous les participants attachent bien leurs vêtements et leurs cheveux, s'il y a lieu ;
- identifier visuellement les élèves (brassards, bandanas) ;
- utiliser des chambres à air uniquement dans des centres spécialisés ;
- prévoir un encadrement pour les élèves ne pouvant être sur les pentes ;
- avoir des surveillants présents en tout temps au haut des pentes (pour le respect du choix des pistes) et au bas des pentes (pour accélérer le dégagement de la piste).



Équitation

Avant de partir

- choisir un centre équestre correspondant aux besoins du groupe (une connaissance des lieux est nécessaire) ;
- prendre entente sur la location des chevaux, de l'équipement et des cours ;
- déterminer le nombre de personnes nécessaires à l'encadrement du groupe en fonction du nombre de participants et de leur âge ;
- tenir compte du degré de risque relié à l'activité en fonction des élèves qui y participent ;
- informer les parents et les participants, s'il y a lieu :
 - de l'horaire et de l'itinéraire de la journée ;
 - des consignes et des règles de sécurité à suivre au centre équestre ou à la base de plein air ainsi que des sanctions applicables en cas de non-respect ;
- obtenir l'autorisation écrite des participants et/ou de leurs parents (Annexe II) ;
- déterminer les critères d'annulation de la sortie ;
- vérifier les services de sécurité offerts sur place et voir à l'organisation de sa propre sécurité ;
- vérifier les conditions climatiques immédiatement avant le départ.

Durant le transport

- prévoir les procédures à suivre en cas d'accident ;
- désigner, pour chaque véhicule, une personne responsable d'encadrer les participants, de maintenir l'ordre dans le véhicule, de voir à la sécurité des passagers et de prendre les présences au départ et au retour du groupe ;

Au centre équestre ou à la base de plein air

- établir un mécanisme permettant aux préposés aux premiers soins de communiquer avec le responsable du groupe si un participant se blesse ou va à l'encontre des règles de conduite ;
- déterminer les procédures à suivre en cas de blessures mineures, de blessures graves requérant ou non un transport ambulancier ;
- choisir un centre membre de la Fédération équestre du Québec ou de Québec-à-cheval ;
- s'assurer qu'il y a des moniteurs (personnes détenant un certificat ou un brevet dans leur discipline) disponibles pour enseigner les rudiments de la discipline ;
- vérifier que les chevaux sont calmes, en bonne santé et âgés de cinq ans ou plus et interdire l'utilisation d'étalons ;
- enseigner aux participants les comportements sécuritaires à adopter avec les chevaux ;
- s'assurer que l'élève comprend les notions de base en équitation ;
- vérifier le bon état de l'équipement ;
- **exiger le port de la bombe ou d'un casque protecteur destiné à la pratique de l'équitation ;**
- s'assurer que, lors d'une randonnée, tout enfant de moins de 12 ans est accompagné d'un adulte qui en assume la responsabilité ;
- s'assurer d'avoir au moins un moniteur pour un maximum de huit (8) participants en manège ;
- faire suivre une séance d'initiation à tout participant qui n'a jamais fait d'équitation avant d'effectuer une courte ou longue randonnée ;
- s'assurer de la présence d'un moniteur ou d'un surveillant à l'avant et à l'arrière du groupe lors d'une randonnée ;
- avoir, lors des randonnées, un accompagnateur (personne affectée à la surveillance) expérimenté pour chaque groupe de 12 participants ;
- porter des pantalons longs et des chaussures de sport à semelle lisse idéalement avec talon ;

- éviter les vêtements flottants ou les objets qui peuvent s'envoler ;
- avoir une trousse de premiers soins (Annexe VIII).

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération équestre du Québec (514) 252-3053 (www.feq.qc.ca)

Québec-à-cheval (450) 434-1433 (www.cheval.qc.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Natation en piscine ou en lac

En natation, les gestionnaires de piscine ou de plage publique doivent respecter le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (Annexe III).

Avant de partir

- choisir la piscine, la plage ou la base de plein air correspondant aux besoins du groupe (une connaissance des lieux est nécessaire) ;
- réserver un moyen de transport et s'assurer du meilleur trajet ;
- déterminer le nombre de personnes nécessaires à l'encadrement du groupe en fonction du nombre de participants et de leur âge ;
- tenir compte du degré de risque relié à l'activité en fonction des élèves qui y participent ;
- informer les parents et les participants, s'il y a lieu :
 - de l'horaire et de l'itinéraire de la journée ;
 - des consignes et des règles de sécurité à suivre à la piscine, à la plage ou à la base de plein air ainsi que des sanctions applicables en cas de non-respect ;
- obtenir l'autorisation écrite des participants et/ou de leurs parents (Annexe II) ;
- vérifier auprès des parents l'habileté de leur enfant en natation ;
- vérifier les services de sécurité offerts sur place et voir à l'organisation de sa propre sécurité ;
- vérifier les conditions climatiques immédiatement avant le départ.

Durant le transport

- prévoir les procédures à suivre en cas d'accident au cours du transport ;

- désigner, pour chaque véhicule, une personne responsable d'encadrer les participants, de maintenir l'ordre dans le véhicule, de voir à la sécurité des passagers et de prendre les présences au départ et au retour du groupe.

Au centre sportif ou à la base de plein air

- établir un mécanisme permettant aux préposés aux premiers soins de communiquer avec le responsable du groupe si un participant se blesse ou va à l'encontre des règles de conduite ;
- déterminer les procédures à suivre en cas de blessures mineures, de blessures graves requérant ou non un transport ambulancier ;
- s'assurer du respect du règlement sur la sécurité dans les bains publics (Annexe III) ;
- s'assurer que les ratios de surveillants/sauveteurs sont respectés, tant pour la baignade en piscine qu'à la plage (Annexe III) ;
- s'assurer que les brevets des surveillants/sauveteurs sont valides ;
- avoir un adulte prêt à intervenir dans l'eau pour chaque bassin utilisé ;
- revoir les règles de sécurité de la piscine avec les élèves et donner des consignes précises aux élèves ;
- s'assurer du bon état des équipements ;
- avoir une trousse de premiers soins (Annexe VIII) ;
- prévoir un plan d'évacuation (gaz toxique) ;
- interdire le plongeon, sauf dans les aires désignées à cet effet et spécifiquement supervisées ;
- s'assurer que les élèves qui ne savent pas nager portent une veste de flottaison approuvée ;
- prévoir une activité et de la surveillance pour ceux qui ne se baignent pas.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération de natation du Québec (514) 252-3200 (www.fnq.qc.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>) Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique : www.csle.qc.ca/uploaddir/files/municipal/SAE/guideaquatique.pdf



Plongée sous-marine (en piscine)

ATTENTION

Seule la plongée sous-marine s'exerçant en bassin (piscine) est couverte par le Régime de gestion des risques.

N.B.: La plongée sous-marine n'est couverte par le Régime de gestion des risques que lorsque cette activité a lieu en bassin (piscine).

- s'assurer de la présence en tout temps d'un moniteur certifié en vertu du Règlement sur la qualification en plongée subaquatique (art. 46.18, Loi sur la sécurité dans les sports) – carte de compétence émise par la Fédération des activités subaquatiques ;
- s'assurer de la disponibilité des équipements suivants : palmes, masque et tuba, bouteille et détendeur, manomètre ou système de réserve et un compensateur de flottabilité lorsque le bassin a plus de 5 mètres de profondeur ;
- s'assurer que les équipements utilisés conviennent à l'activité, qu'ils sont complets et en état de fonctionner après en avoir effectué une inspection visuelle avant le début de l'activité ;
- s'assurer que les plongeurs connaissent les particularités du bassin qui peuvent avoir une influence sur leur sécurité ;
- s'assurer que le ratio de 1 moniteur pour un maximum de 10 élèves est respecté ;
- s'assurer que les participants ont l'âge minimum requis pour participer à cette activité, à savoir, avoir 13 ans au moment de l'inscription et 14 ans avant la fin du cours ;
- s'assurer que chaque plongeur dispose de 6 mètres carrés pour évoluer ;
- avoir une trousse de premiers soins (annexe VIII) disponible et accessible rapidement ;
- s'assurer que les participants ne sont pas sous l'effet de drogues ou d'alcool avant et pendant l'entraînement ;
- s'assurer que chaque participant plonge avec au moins un coéquipier ;

- s'assurer que les participants se limitent aux exercices appris durant leur cours ;
- s'assurer que les participants respectent les interdits suivants : remontée libre sans embout, exercices surprises tel que « fermer la valve sous l'eau » ou « arracher le masque » ;

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération québécoise des activités subaquatiques (514) 252-3009 (www.fqas.qc.ca)
Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Sport à roulettes dans les parcs spécialement aménagés

Le Régime de gestion des risques prévoit que la pratique des sauts et acrobaties en sport à roulettes est limitée aux parcs spécialement aménagés à cet effet et sur des structures d'une hauteur maximum de 1 mètre.

Recommandations relatives aux installations

- s'assurer que les installations sont conformes au Guide d'aménagement de parc pour planches à roulettes et pour patins à roues alignées publié par le Regroupement québécois du loisir municipal et autres partenaires ou au Guide d'aménagement et de gestion, parcs de planches à roulettes, Association québécoise du loisir municipal ;
- s'assurer que les structures du parc sont régulièrement entretenues et ont des surfaces sans faille ;
- s'assurer qu'il n'y a aucune circulation automobile à courte distance ;
- si les installations sont dans la cour d'école :
 - afficher les heures d'ouverture et la dénonciation du risque de participer à l'activité ;
 - interdire l'accès en dehors des heures (porte cadenassée) ;
 - clôturer l'enceinte des installations par une clôture d'une hauteur minimum de 6 pieds ;
 - s'assurer du bon éclairage, si ouvert en soirée ;
 - faire l'entretien quotidien du parcours et de ses alentours.

Recommandations relatives à l'encadrement et la supervision

- s'assurer que l'activité est surveillée et supervisée en tout temps ;
- interdire l'activité aux enfants de moins de 10 ans ;
- interdire tout type de vélos (BMX, vélocross, vélo de montagne, etc.) ;
- s'assurer d'une initiation obligatoire pour les débutants ;

- interdire l'utilisation des planches à roulettes et des patins à roues alignées en dehors des lieux spécialement aménagés à cet effet ;
- s'assurer d'avoir accès à un local de premiers soins ;
- s'assurer d'avoir accès à un téléphone d'urgence et d'avoir les numéros d'urgence à portée de la main si les installations sont dans la cour d'école ;
- définir les horaires d'utilisation pour les groupes ;
- définir un horaire de surveillance pour cette partie de la cour.

Recommandations relatives à la pratique de l'activité

- obliger le port de l'équipement de protection : casque, protège-poignets, protège-coudes et protège-genoux ;
- interdire les planches à roulettes ou les patins à roues alignées ailleurs que dans les parcs aménagés ;
- établir des règles de conduite :
 - discipline ;
 - ordre ;
 - aucune bousculade tolérée, etc.
- interdire qu'il y ait plus d'un participant à la fois sur une même structure.

Il est recommandé de prévoir au code de vie de l'école que la pratique de la planche à roulettes et de patin à roues alignées est interdite en dehors des parcs spécialement aménagés à cet effet.

Le Code de sécurité routière interdit la pratique de la planche à roulettes sur la chaussée.

Sports de combat

- Judo, karaté et taekwondo
- Lutte

Judo, karaté et taekwondo



ATTENTION

Les sports de combat et les arts martiaux sont couverts par le Régime de gestion des risques uniquement lorsqu'ils sont exercés sans contact (sauf le judo, la lutte olympique ou gréco-romaine, le karaté, la boxe et l'auto-défense).

- choisir un moniteur (personne détenant un certificat ou brevet valide dans sa discipline émis par sa fédération sportive) ;
- vérifier l'expérience et les antécédents de l'instructeur ;
- avoir au moins un moniteur pour 30 participants. Pour chaque groupe de 10 participants additionnels, un assistant-enseignant qualifié doit être présent ;
- s'assurer que le karaté et le taekwondo se pratiquent sans contact ;
- s'assurer que la surface d'entraînement est unie, rigide et exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique de la discipline ;
- recouvrir d'un matériau absorbant tout obstacle situé à un mètre de la surface ;
- interdire le port d'articles durs ou métalliques, bijoux ;
- interdire l'utilisation d'armes comme le nunchaku, shuriken, kusari ou autre arme prohibée par le Code criminel ;
- avoir une trousse de premiers soins accessible près de la surface d'entraînement (Annexe VIII) ;
- recommander le port de la coquille protectrice pour les hommes pour la pratique du karaté et du taekwondo ;
- interdire l'entraînement à tout participant souffrant de maladie contagieuse de la peau ;

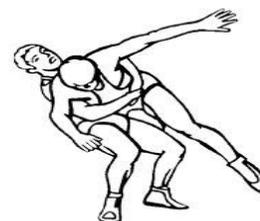
POUR AUTRES INFORMATIONS :

Judo Québec (514) 252-3040 (www.judo-quebec.qc.ca)

Taekwondo Québec (514) 252-3198 (www.taekwondo-quebec.ca)

Karaté Québec (514) 252-3161 (www.karatequebec.com)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Lutte

N.B. Les sports de combat ne sont couverts par le Régime de gestion des risques que lorsqu'ils sont exercés sans contact (sauf la lutte olympique ou gréco-romaine).

- choisir un moniteur (personne détenant un certificat ou brevet valide dans sa discipline émis par sa fédération sportive) ;
- vérifier l'expérience et les antécédents de l'instructeur ;
- avoir au moins un moniteur pour 35 participants ;
- s'assurer que la surface d'entraînement est unie, rigide et exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique de la discipline ;
- vérifier si le tapis possède une bonne absorption ;
- installer sous le tapis un matériel absorbant lorsqu'il est placé sur un plancher recouvert d'un matériau dur ;
- recouvrir d'un matériau absorbant tout obstacle situé à un mètre de la surface ;
- interdire le port d'articles durs ou métalliques, bijoux ;
- avoir une trousse de premiers soins accessible près de la surface d'entraînement (Annexe VIII) ;
- recommander le port de la coquille protectrice pour les hommes ;
- interdire l'entraînement à tout participant souffrant de maladie contagieuse de la peau ;

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération de lutte olympique du Québec

(514) 931-9481 (www.quebecolympicwrestling.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)

Activités ou sports individuels

- Haltérophilie
- Escrime
- Escalade de paroi artificielle
- Hébertisme
- Patin à roues alignées
- Patin à glace
- Activité de glissade (ex : crazy carpet)
- Sports de raquette



Haltérophilie

- avoir une surface de levée antidérapante et stable ;
- avoir une aire libre d'au moins un mètre autour des appareils ou barre de levée ;
- s'assurer que les équipements mis à la disposition des élèves sont en bon état de fonctionnement ;
- avoir du rangement pour les poids et haltères libres ;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement avant de commencer l'activité ;
- avoir une trousse de premiers soins sur le site (Annexe VIII) ;
- exiger le port d'une ceinture dorsale lors de l'utilisation de charges plus lourdes ;
- avoir une progression des poids levés adaptée à l'âge, au niveau technique, au sexe et à la capacité de l'élève ;
- interdire l'utilisation d'anabolisants ;
- porter des chaussures de type bottines ou espadrilles ;
- accompagner le participant lors de l'utilisation de poids et d'haltères libres.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération d'haltérophilie du Québec (514) 252-3046 (www.fedhaltero.qc.ca)
Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Esgrime

- s'assurer que le moniteur a une formation reconnue par la Fédération d'esgrime du Québec ;
- avoir un espace de dégagement d'au moins 1 mètre autour de la piste ;
- inspecter les masques au moins une fois l'an avec un pointeau à ressort ;
- s'assurer que l'équipement de signalisation électrique est certifié par un organisme de normalisation et vérifié au moins une fois par année ;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement avant de commencer l'activité ;
- avoir une trousse de premiers soins sur le site (Annexe VIII) ;
- exiger le port d'un masque, d'un gant, d'un pantalon recouvrant la jambe et d'une veste de protection ;
- s'assurer que l'épée et le fleuret à pointe sèche sont complets et terminés par une mouche, que le sabre est terminé par un bouton et que le fleuret et l'épée électrique sont terminés par une pointe complète ;
- donner des consignes claires et précises aux élèves et les faire respecter.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération d'esgrime du Québec (514) 252-3045 (www.escrimequebec.qc.ca)
Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Escalade de paroi artificielle

ATTENTION

L'escalade de rochers escarpés naturels étant exclue, les règles de sécurité suivantes s'adressent à la pratique sur structure artificielle d'escalade (SAE).

- confier l'enseignement de l'escalade à des moniteurs détenant une formation reconnue par la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade ;
- affecter un moniteur qualifié pour surveiller au maximum 3 cordées actives en tout temps ainsi que les assureurs ;
- utiliser un matériel complet et recommandé par la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade selon la catégorie de paroi utilisée et portant une étiquette de conformité aux normes UIAA et CE ;
- s'assurer que tout l'équipement d'escalade est utilisé selon les indications du fabricant (le propriétaire de la structure doit conserver les notices d'instructions) ;
- s'assurer avant chaque utilisation que l'équipement est en bon état de fonctionnement ;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement avant de commencer l'activité ;
- porter des vêtements longs ;
- exiger le port du casque ;
- exiger le port de souliers de type bottines ou espadrilles ;
- interdire le port de bijoux et s'assurer que les participants ont les poches vides ;
- s'assurer de l'accréditation de la paroi artificielle utilisée dans le cadre d'une sortie à l'extérieur ;
- assurer les rappels des débutants ;

- choisir une voie en tenant compte de la force du plus faible grimpeur de la cordée ;
- avoir des assureurs qui peuvent agir correctement en cas de chute ;
- s'assurer que la surface de réception soit munie de matelas en bon état tout le long de la paroi (2 à 3 m) ;
- affecter un deuxième accompagnateur dans le cas où il y a une autre activité que l'escalade de paroi ;
- avoir une trousse de premiers soins sur le site (Annexe VIII).

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (514) 252-3004
(www.fqme.qc.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Hébertisme

N.B. : Si l'activité se pratique en base de plein air, s'assurer que les préposés de ce centre suivent les consignes générales de ce genre d'activité.

- exiger le port de chaussures de sport de type espadrilles ;
- adapter le parcours aux habiletés des participants ;
- s'assurer que les participants font un bon échauffement avant de commencer l'activité ;
- avoir un moyen de communication fonctionnel tout au long du trajet ;
- avoir un moyen de transport pour les cas d'urgence à proximité du site et qui puisse accéder partout sur le terrain ;
- avoir des personnes-ressources aux différentes stations du site ;
- s'assurer que les stations sont en bon état et que l'aire de réception est dégagée d'obstacle et avec une certaine capacité d'absorption.
- avoir une trousse de premiers soins sur le site (Annexe VIII).

POUR AUTRES INFORMATIONS

Voir Aires et équipement de jeu - normes nationales du Canada de l'Association canadienne de normalisation (CAN/CSA-Z614-03)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



Patin à roues alignées

Le Code de la sécurité routière interdit aux patineurs l'utilisation de la chaussée. Quant aux trottoirs et pistes cyclables, les règlements municipaux peuvent varier d'une ville à l'autre. Communiquez avec la ou les municipalités où vous entendez vous balader afin de vous assurer de rouler en toute légalité.

- exiger le port de l'équipement de protection suivant :
 - casque de cycliste ou de hockeyeur ;
 - genouillères ;
 - protège-coudes ;
 - protège-poignets.
- vérifier que les patins sont tous munis de freins et que ceux-ci sont en bon état de fonctionnement ;
- obtenir l'autorisation écrite des participants et/ou de leurs parents (Annexe II) ;
- déterminer les procédures à suivre en cas de blessures mineures, de blessures graves requérant ou non un transport ambulancier.

Pour le patinage en salle

- choisir un établissement spécialisé qui correspond aux besoins du groupe ;
- réserver un moyen de transport et s'assurer du meilleur trajet ;
- prendre entente sur la location d'équipements ;
- déterminer le nombre d'accompagnateurs (personnes affectées à l'organisation et à la surveillance) nécessaires à l'encadrement du groupe en fonction du nombre de participants et de leur âge.

Pour le patinage en randonnée

- s'assurer que les participants maîtrisent les manœuvres de base (virages et arrêts) avant de partir sur une piste ;
- prévoir un parcours selon la capacité des élèves ;

- choisir le trajet en fonction de l'habileté des participants :
 - éviter l'eau, le sable et les surfaces glissantes ;
 - éviter les pentes ascendantes et descendantes trop abruptes ;
 - faire attention aux chiens ;
 - éviter la circulation dense ;
- s'assurer que toute l'activité se déroule durant la période de clarté ;
- avoir le matériel de réparation nécessaire ;
- déterminer le nombre d'accompagnateurs requis (personnes affectées à l'organisation et à la surveillance) en fonction de l'âge et de l'habileté des participants ;
- avoir des accompagnateurs qui ont l'expérience requise ;
- prévoir un moyen d'évacuation d'urgence et un système de communication ;
- vérifier les conditions climatiques ; ne jamais patiner lorsqu'il pleut ou lorsque l'asphalte est trempé ;
- apporter des souliers si les conditions climatiques changent ;
- interdire l'utilisation du baladeur ;
- obéir aux règles de circulation sur les pistes cyclables (circuler à droite, dépasser à gauche) ;
- avoir une trousse de premiers soins (Annexe VIII).

Parcs aménagés pour la pratique de la planche à roulette ou du patin à roues alignées :

- les sauts et acrobaties en patin à roues alignées ne doivent être autorisés que dans les parcs spécialement aménagés à cette fin et sur des structures d'une hauteur de 1 mètre et moins ;
- voir les règles de sécurité prévues à la section traitant de la pratique de sport à roulettes dans les parcs spécialement aménagés.



Patin à glace

Avant le départ

- choisir un lieu extérieur ou intérieur qui correspond aux besoins et aux habiletés des participants ;
- conclure une entente sur la location d'équipement si requis ;
- déterminer le nombre d'accompagnateurs requis pour l'encadrement de l'activité en fonction de l'âge et des habiletés des participants ;
- s'assurer de la présence d'accompagnateurs qui puissent faire les démonstrations nécessaires et enseigner les bases du patinage ;
- informer les parents et les participants :
 - de l'horaire et du lieu de pratique ;
 - des règles de sécurité et de discipline ;
- obtenir le consentement écrit des parents à la participation de l'enfant à l'activité (Annexe II) ;
- s'assurer d'avoir au moins un accompagnateur pouvant prodiguer les premiers soins ou qu'ils soient disponibles auprès de l'organisme qui accueille l'activité ;
- avoir une trousse de premiers soins disponible (Annexe VIII).

Transport

- s'assurer que les lames des patins des participants sont protégées durant le transport afin d'éviter les coupures ou autres blessures ;
- prévoir les procédures à suivre en cas d'accident durant le transport ;
- désigner une personne responsable de l'encadrement des participants dans chaque véhicule qui prendra également les présences régulièrement.

Lors de l'activité

- s'assurer des habiletés des participants et qu'ils savent tous partir, arrêter et tomber afin de minimiser le risque de blessure ;
- s'assurer que la surface de la glace est toujours exempte de trous et libre de tous objets pouvant entraver la circulation ;
- retirer les buts et boucher adéquatement les trous des ancrages ;
- s'assurer que la bande qui entoure la glace est lisse et qu'aucun objet n'y est déposé ;
- s'assurer que les portes d'accès à la patinoire sont fermées durant le déroulement de l'activité ;
- **exiger le port du casque protecteur** (le casque de hockey est le mieux adapté à cette activité) ;
- s'assurer que les participants connaissent les règles de sécurité de base :
 - s'assurer que les patineurs circulent tous dans la même direction ;
 - défendre de s'asseoir sur le bord de la bande ;
 - défendre de boire ou de manger sur la patinoire ;
 - défendre de se tirailler ou de se bousculer ;
 - défendre de patiner en sens contraire ou à reculons ;
 - défendre de pratiquer des figures de patinage artistique ou de hockey ;
 - défendre d'utiliser des objets sur la patinoire (balles, ballons, chaises, etc.)
 - défendre de porter un appareil d'écoute portable (baladeur, lecteur MP3, etc.) ou des écouteurs ;
- réserver une partie de la patinoire aux débutants ;
- s'assurer auprès de l'organisme qui entretient la patinoire sur un plan d'eau que la surface est sans danger et surtout qu'elle est suffisamment solide ;
- avoir un accompagnateur pour chaque groupe d'élèves idéalement divisés selon leur habileté à pratiquer le patinage ;
- avoir un moyen de communication d'urgence fonctionnel selon le lieu où se déroule l'activité.

Pour informations : Politique sur le port du casque – renseignements pour les clubs, entraîneurs et les parents – www.skatecanada.com/info



Activité de glissade (exemple : « crazy carpet »)

Avant de partir

- organiser le trajet de façon sécuritaire ;
- déterminer le nombre de personnes nécessaires à l'encadrement du groupe en fonction du nombre de participants et de leur âge ;
- tenir compte du degré de risque relié à l'activité en fonction des élèves qui y participent ;
- informer les parents et les participants des consignes et des règles de sécurité à suivre ;
- obtenir l'autorisation écrite des participants et/ou de leurs parents (Annexe II) ;
- vérifier les conditions climatiques immédiatement avant le départ.
- établir un mécanisme permettant la prise en charge d'un blessé mineur en respectant le maintien de l'encadrement ;
- vérifier le bon état de l'équipement ;
- s'assurer que la piste est libérée de tout obstacle ;
- éviter les pistes où il y a risque de saut sur des bosses ;
- avoir un accompagnateur supervisant le départ (choix des pistes) et un autre à l'arrivée (dégagement), ceux-ci doivent avoir un contrôle direct et immédiat des participants ;
- limiter le nombre de pistes en fonction d'une capacité d'intervention active ;
- suggérer le port du casque protecteur;
- établir une voie de retour vers le haut de la pente en dehors des pistes de descente ;

- avoir une trousse de premiers soins (Annexe VIII) ;
- obliger les participants à glisser dans une position sécuritaire (exemple : assis) ;
- avoir un moyen de communication fonctionnel.



Sports de raquette

(Badminton, tennis, racquetball, squash, etc.)

Mesures préventives

- choisir un lieu qui correspond aux besoins et aux habiletés des participants ;
- conclure une entente pour la location d'équipements, si requis ;
- prévoir le nombre requis d'accompagnateurs pour les déplacements et de personnes qualifiées pour l'encadrement durant le jeu ;
- s'assurer que les installations, le terrain et les raquettes, balles et volants sont en bon état et respectent les normes réglementaires et de sécurité applicables. Ces normes se retrouvent dans le Règlement de sécurité adopté par la Fédération qui régit chaque sport ;
- s'assurer d'une aire libre de dégagement et de circulation le long des lignes de côté et de fond de chaque terrain ;
- s'assurer que les participants portent des vêtements appropriés et des souliers de type espadrilles ;
- exiger le port d'un protecteur oculaire pour le racquetball et le squash ;
- recommander le port d'un protecteur oculaire pour le badminton ;
- s'assurer que les raquettes ont des manches qui ne glissent pas ;
- s'assurer d'avoir au moins un accompagnateur pouvant prodiguer les premiers soins ou qu'il soient disponibles auprès de l'organisme qui accueille l'activité ;
- prévoir les moyens de communication d'urgence fonctionnels selon le lieu où se déroule l'activité.

Mesures liées à l'activité

- prévoir une période d'échauffement appropriée ;
- s'assurer de faire connaître les règles de jeu et les consignes de sécurité applicables (ex : accès au terrain de racquetball et de squash) ;
- développer de la part des participants une attitude de respect des règles de jeu, des équipements et des adversaires ;
- évaluer le degré d'habileté de chaque participant et adapter le niveau de jeu en conséquence ;
- vérifier l'état des installations et des équipements tout au long de l'activité.

POUR AUTRES INFORMATIONS :

Fédération des sports à quatre murs du Québec inc. (squash et racquetball) (514) 252-3062 (www.sports-4murs.qc.ca)

Badminton Québec (514) 252-3066 (www.badmintonquebec.com)

Tennis Québec (514) 270-6060 (www.tennis.qc.ca)

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité

(<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)



5. Références bibliographiques

- Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de la promotion de la sécurité (<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)
 - Sécuri-sport express
 - Activités de plein-air
 - Hockey sur glace
 - Ski alpin et surf des neiges
 - Sports de gymnase
 - Techni-conseil
 - Yeux froids, pieds chauds ! (sorties hivernales avec les enfants)
 - Le patin à roues alignées : « Patine avec ta tête »
 - La planche à roulettes
 - « Ferré » en équitation ?
 - La bicyclette
 - Au badminton, ne jouez pas vos yeux !
- Loi sur la sécurité dans les sports, LRQ chap. S-3.1
- La trousse avant ski de l'Association des stations de ski du Québec
- Règlement de sécurité de la Fédération québécoise des sports cyclistes (cyclisme sur route), novembre 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération québécoise des sports cyclistes (cyclisme sur piste), novembre 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération québécoise du canot et du kayak, janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération québécoise de hockey sur glace, janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération québécoise de ballon sur glace, janvier 2002
- Règlement de sécurité de Ringuette Québec, juillet 2002

- Règlement de sécurité de la Fédération de soccer du Québec, juin 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération de hockey sur gazon du Québec (hockey en salle), janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération de football amateur du Québec (football tackle), janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération de rugby du Québec, janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération québécoise de ski, section ski alpin, juin 2002
- Règlement de sécurité de Ski de fond Québec, janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération équestre du Québec (secteurs classique et western), janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération de natation du Québec (natation en bassin), janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération de natation du Québec (natation en eau libre), juin 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération québécoise des activités subaquatiques (plongée sous-marine), novembre 2002
- Règlement de sécurité de Karaté Québec, janvier 2002
- Règlement de sécurité de Taekwondo Québec, janvier 2002
- Règlement de sécurité de Judo Québec, janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération de lutte olympique du Québec, janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération d'haltérophilie du Québec, janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération d'escrime du Québec, janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade, janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération québécoise de badminton, janvier 2002
- Règlement de sécurité de la Fédération québécoise de tennis, juillet 2002

- Règlement de sécurité de la fédération des sports à quatre murs du Québec, janvier 2002
- Guide d'aménagement et de gestion, parcs de planches à roulettes, Association du loisir municipal
- Guide d'aménagement de parc pour planches à roulettes et pour patin à roues alignées, Regroupement québécois du loisir municipal
- Guide de pratique et d'encadrement sécuritaire d'activités de plein air - normes, exigences et procédures, Conseil québécois du loisir, septembre 2005
- Guide d'encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique

6. Annexes

- Annexe I Aide-mémoire pour les intervenants en milieu scolaire
- Annexe II Formulaires types d'autorisation pour les élèves ou les parents
- Annexe III Condensé du Règlement sur la sécurité dans les bains publics
- Annexe IV Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace et application de la réglementation en hockey
- Annexe V Extrait du Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin
- Annexe VI Questionnaire sur les habiletés techniques des participants en ski alpin
- Annexe VII Charte de l'esprit sportif
- Annexe VIII Trousse de premiers soins
- Annexe IX Liste des fédérations sportives
- Annexe X Sommaire de voyage

ANNEXE I

AIDE-MÉMOIRE POUR LES INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE

Éliminer ou contrôler les facteurs de risque

Cochez les items que vous avez planifiés pour l'événement

Prévention primaire			
Organisation	Information - à recevoir - à donner	Environnement	Sélection
<input type="checkbox"/> personnes-ressources <input type="checkbox"/> entente avec propriétaire des installations <input type="checkbox"/> assurance-responsabilité <input type="checkbox"/> plan d'urgence <input type="checkbox"/> critères d'annulation <input type="checkbox"/> vérification de la réglementation	<input type="checkbox"/> aux élèves <input type="checkbox"/> aux parents <input type="checkbox"/> aux personnes-ressources Sur les participants <input type="checkbox"/> assurance-maladie <input type="checkbox"/> état de santé <input type="checkbox"/> verres de contact <input type="checkbox"/> personnes à contacter	<input type="checkbox"/> choix du site <input type="checkbox"/> nombre de participants <input type="checkbox"/> installations adéquates <input type="checkbox"/> équipements protecteurs (s'il y a lieu) <input type="checkbox"/> aire libre autour des surfaces de jeu	<input type="checkbox"/> prérequis à la participation <input type="checkbox"/> autorisation des parents <input type="checkbox"/> coût de l'activité

Prévention secondaire		
Communication	Premier secours	Transport
<input type="checkbox"/> moyens de communication en cas d'urgence	<input type="checkbox"/> personnel de premiers soins <input type="checkbox"/> trousse de premiers soins <input type="checkbox"/> poste de traitement	<input type="checkbox"/> véhicule d'urgence <input type="checkbox"/> accès au centre hospitalier

Prévention tertiaire		
	Évaluation	Correction
<input type="checkbox"/> rapport d'accident	<input type="checkbox"/> rapport sur l'événement	<input type="checkbox"/> correctifs à apporter

MESURES PRÉVENTIVES

A- Les activités sportives

Organisation

- recruter des effectifs compétents et en nombre suffisant (personnel de sécurité, officiels, entraîneurs, etc.) ;
- prendre entente avec le propriétaire des installations ;
- établir un plan d'urgence et le faire connaître ;
- déterminer des critères d'annulation de l'événement ;
- obtenir les autorisations nécessaires ;
- procurer aux personnes-ressources les réglementations et consignes de sécurité relatives à la pratique d'activités sportives ;
- prévoir les services d'urgence (trousse de premiers soins, local, transport, personnel, etc.).

Environnement

- s'assurer que les installations et équipements soient sécuritaires et qu'ils répondent aux normes en vigueur et aux besoins de l'élève ;
- prévoir des aires réservées aux participants, spectateurs et personnes-ressources ;
- s'assurer, s'il y a lieu, que les équipements de protection soient portés.

Activité

- respecter les catégories d'âge, de poids ;
- donner des consignes claires aux participants ;
- s'assurer que les tâches des personnes-ressources soient bien définies et comprises.

MESURES PRÉVENTIVES – ACTIVITÉS SPORTIVES

Responsable	Organisation	Environnement	Activité	Personne
<p>DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT</p>	<p>S'assurer de la présence de personnes-ressources qualifiées et en nombre suffisant.</p> <p>Établir un plan d'évacuation, l'afficher et faire des exercices d'évacuation.</p> <p>Prévoir des activités adaptées à la capacité de l'élève.</p> <p>Obtenir des parents l'information nécessaire sur l'état de santé de l'élève et en informer la personne-ressource, s'il y a lieu.</p> <p>Se procurer et offrir aux personnes-ressources les guides de sécurité et autres documents relatifs à la pratique des activités sportives.</p> <p>Prévoir des mécanismes de détection des cas pouvant présenter un danger.</p> <p>S'assurer que les rapports d'accident sont remplis, que les analyses sont faites et prendre les dispositions nécessaires pour que ces accidents ne se répètent pas.</p>	<p>S'assurer que les installations, l'aménagement et l'équipement sont sécuritaires et répondent aux normes en vigueur et aux besoins de l'élève.</p> <p>Selon le plan établi, faire inspecter périodiquement les lieux (éclairage, sorties, zone d'accès), le matériel et l'équipement.</p>		

MESURES PRÉVENTIVES – ACTIVITÉS SPORTIVES

Responsable	Organisation	Environnement	Activité	Personne
PERSONNE-RESSOURCE	<p>Assurer une présence constante auprès des élèves sous sa responsabilité.</p> <p>Connaître et faire connaître les règles de sécurité et les règles des jeux.</p> <p>S'assurer que les élèves connaissent et comprennent les consignes de sécurité, écrites ou verbales.</p> <p>Tenir compte de l'information reçue en regard de l'état de santé des élèves. S'il y a un doute, soumettre le cas à la direction.</p> <p>Porter attention à toute blessure, même si elle semble bénigne.</p> <p>En cas d'accident ou d'événement dangereux, remplir le formulaire prévu à cette fin et le remettre à la direction.</p>	<p>S'assurer que l'aménagement est sécuritaire.</p> <p>S'assurer de l'absence d'objet potentiellement dangereux et recouvrir les objets qui excèdent le mur.</p> <p>Indiquer les sorties d'urgence et prévoir des moyens de communication.</p> <p>S'il y a lieu, porter attention aux conditions atmosphériques.</p> <p>Aviser, selon la procédure établie, de toute défectuosité d'un appareil ou d'un équipement et le mettre à l'écart.</p> <p>S'assurer d'avoir à proximité des trousse de premiers secours et l'équipement de protection nécessaire.</p>	<p>Donner des consignes claires à l'élève sur le déroulement de l'activité, s'assurer de sa compréhension et de son respect.</p> <p>Prescrire des activités d'échauffement en fonction des activités.</p> <p>Respecter les catégories de compétition.</p>	<p>Etre vigilante ou vigilant à reconnaître les signes d'incapacité, de fatigue ou d'épuisement chez l'élève.</p> <p>Insister sur le respect du partenaire particulièrement au cours d'activités d'opposition.</p> <p>S'assurer que l'équipement de protection est bien utilisé.</p> <p>Prôner les valeurs de la Charte de l'esprit sportif et ne pas tolérer des attitudes ou comportements dangereux.</p>
ÉLÈVE		<p>Ne pas modifier les aménagements prévus.</p> <p>Rapporter toute défectuosité d'un appareil ou d'un équipement à la personne-ressource et ne pas les utiliser s'ils ne sont pas sécuritaires.</p> <p>N'utiliser que de l'équipement sécuritaire et conforme aux normes.</p>		

B- Les activités éducatives

Se doter d'une politique de sorties éducatives avec les éléments suivants :

- choix du ou des sites : évaluation des critères du risque ;
visite préalable des lieux pour en apprécier les critères ;
- planification : transport (s'il y a lieu) ;
contexte matériel adéquat ;
encadrement suffisant et expérimenté ;
application de normes minimales de sécurité ;
vérification des réglementations pertinentes (bains publics, code de la route, petits bâtiments, etc.) ;
- information : informer les parents de l'activité ;
obtenir l'autorisation des parents ;
obtenir des parents les informations pertinentes selon la sortie ;
informer les élèves (consignes et procédures) ;
- procédure en cas d'urgence : avertir les parents, l'établissement ;
premiers soins à administrer ;
moyen de communication
transport ;
remplacement de la personne qui accompagne le blessé ;
trousse de premiers soins.

Sensibiliser tous les intervenants à leur rôle de gestion de la sécurité et d'éducation à la sécurité :

- sensibiliser les gestionnaires ;
- sensibiliser le personnel ;
- sensibiliser les personnes-ressources.

Choix des personnes-ressources : Le choix des personnes-ressources (nombre, caractéristiques) devrait être basé sur les exigences de la tâche et sur les aptitudes des personnes à y répondre. Les exigences de la tâche sont déterminées par les participants (âge, habileté, santé, nombre, etc.), les objectifs visés (récréation, formation technique, etc.), l'activité (risque, etc.) et l'environnement (installations, etc.). Les aptitudes de la personne sont fonction de ses qualités, de sa formation, de sa connaissance des risques et des modes de prévention, etc.

MESURES PRÉVENTIVES – ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Responsable	Organisation	Environnement	Activité	Personne
DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT	<p>Établir une procédure d'urgence en cas d'accident.</p> <p>Aviser les parents du type de sortie, de la sécurité et de l'encadrement et obtenir l'information nécessaire sur l'état de santé de l'élève.</p> <p>S'assurer de la présence de personnes-ressources qualifiées et en nombre suffisant.</p> <p>S'assurer que les rapports d'accident sont remplis, que les analyses sont faites et prendre les dispositions nécessaires pour que ces accidents ne se répètent pas.</p>	<p>S'assurer auprès des autorités visées que les installations, l'aménagement et l'équipement sont sécuritaires.</p> <p>S'assurer que le déplacement et le mode de transport sont sécuritaires.</p> <p>Obtenir à l'avance les consignes de sécurité des lieux à visiter.</p>		
PERSONNE-RESSOURCE	<p>Assurer une présence constante auprès des élèves sous sa responsabilité.</p> <p>S'assurer que les élèves connaissent et comprennent les consignes de sécurité écrites ou verbales.</p> <p>Tenir compte de l'information reçue en regard de l'état de santé des élèves. S'il y a un doute, soumettre le cas à la direction.</p> <p>En cas d'accident, s'assurer des premiers secours ; remplir le formulaire prévu à cette fin.</p>	<p>Aviser les responsables du lieu visité de toute installation ou appareil défectueux.</p> <p>Vérifier l'appareil ou le matériel que les élèves utilisent.</p>	<p>Donner des consignes claires à l'élève sur le déroulement de l'activité et s'assurer qu'elles sont comprises et respectées.</p>	<p>Etre vigilante ou vigilant à reconnaître les signes d'incapacité, de fatigue ou d'épuisement chez l'élève.</p>
ÉLÈVE	<p>Transmettre à la personne-ressource toute information pertinente sur son état de santé.</p>	<p>Soumettre à la personne-ressource toute information sur une installation ou un équipement défectueux.</p>	<p>S'assurer de ne pas nuire à l'exécution du mouvement d'un ou d'une autre élève.</p>	<p>Garder en tout temps un comportement respectueux de soi et des autres.</p>

ANNEXE II

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR LES ELEVES OU LES PARENTS

ACTIVITÉ À L'ÉCOLE

CLASSE _____

Activité : _____ Date : _____
Nom du participant : _____ Sexe : M _____ F _____
Âge : _____ Poids : _____ Taille : _____
Numéro d'assurance maladie : _____
Nom des parents :
Mère (nom de fille) : _____
Père : _____
Adresse : _____

Téléphone (résidence): _____
Téléphone (bureau) : _____
Téléphone (urgence) ; _____

Le participant souffre-t-il d'une maladie ou d'un problème ? Si oui, précisez (asthme, allergies, etc.)

Les risques liés à l'activité sont : _____

J'ai pris connaissance des risques liés à l'activité de _____
et j'y consens.

URGENCE

En cas d'urgence, s'il était nécessaire de conduire le participant à l'hôpital ou chez le médecin, nous nous engageons à communiquer avec les parents dans les plus brefs délais, si le participant a moins de 18 ans. Dans l'impossibilité de le faire, le soussigné nous autorise à faire donner les soins médicaux d'urgence au participant, lorsque le médecin les prescrira comme nécessaires. Les frais d'ambulance, s'il y a lieu, seront à la charge du participant ou de ses parents.

J'ACCEPTÉ QUE (NOM) _____
PARTICIPE À L'ACTIVITÉ DU _____

SIGNATURE : _____

(de l'élève ou du parent
si moins de 18 ans)

NOM EN LETTRES MOULÉES : _____

DATE : _____

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR LES ÉLÈVES OU LES PARENTS

ACTIVITÉ À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

CLASSE _____

Activité : _____ du _____ au _____

Lieu : _____

Téléphone : _____

Nom du participant : _____ Sexe : M _____ F _____

Âge : _____ Poids : _____ Taille : _____

Numéro d'assurance maladie : _____

Nom des parents :

Mère (nom de fille) : _____

Père : _____

Adresse : _____

Téléphone (résidence): _____

Téléphone (bureau) : _____

Téléphone (urgence) ; _____

Le participant souffre-t-il d'une maladie ou d'un problème ? Si oui, précisez (asthme, allergies, etc.)

Description sommaire de ou des activités : _____
(annexer la liste des activités, s'il y a lieu
et la documentation de l'organisme hôte) _____

Les risques reliés à l'activité sont : _____

J'ai pris connaissance des risques reliés à l'activité de _____
et j'y consens.

URGENCE

En cas d'urgence, s'il était nécessaire de conduire le participant à l'hôpital ou chez le médecin, nous nous engageons à communiquer avec les parents dans les plus brefs délais, si le participant a moins de 18 ans. Dans l'impossibilité de le faire, le soussigné nous autorise à faire donner les soins médicaux d'urgence au participant, lorsque le médecin les prescrira comme nécessaires. Les frais d'ambulance, s'il y a lieu, seront à la charge du participant ou de ses parents.

J'ACCEPTÉ QUE (NOM) _____
PARTICIPE À L'ACTIVITÉ DU _____

SIGNATURE : _____

(de l'élève ou du parent
si moins de 18 ans)

NOM EN LETTRES MOULÉES : _____

DATE : _____

ANNEXE III

Condensé du Règlement sur la sécurité dans les bains publics

Le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1, r.11) et le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39) présentent un intérêt pour les établissements scolaires qui ont de telles installations ouvertes à la population ou en regard d'activités récréatives se déroulant dans de tels équipements. Des dispositions concernant les normes d'hygiène et les équipements de secours y sont décrites. Quelques dispositions des règlements concernant plus particulièrement la sécurité sont présentées ci-après. Il est recommandé de consulter les textes de loi, s'il le faut.

Règlement sur la sécurité dans les bains publics : <http://canlii.ca/t/1fkr>

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels : <http://canlii.ca/t/1bbs>

Règlement sur la sécurité dans les bains publics (adaptation)

Le propriétaire doit s'assurer que le nombre minimal de personnes préposées à la surveillance est conforme aux normes présentées en annexe au Règlement (art. 26).

SURVEILLANCE D'UNE PISCINE

Tableau 1 Surface de plan d'eau inférieure à 150 mètres carrés		
Nombre de baigneurs présents dans l'eau et sur la promenade	Surveillant-sauveteur	Assistant surveillant-sauveteur
0-50	1	0
51 et plus	1	1

Tableau 2 Piscine intérieure Surface de plan d'eau de 150 mètres carrés et plus		
Nombre de baigneurs présents dans l'eau et sur la promenade	Nombre minimal de :	
	Surveillant-sauveteur	Assistant surveillant-sauveteur
0-100	1	1
101-200	1	2
201-300	2	2
301-400	2	3
401-500	3	3
501-600	3	4
601-700	4	4
701 et plus	4 surveillants-sauveteurs, 4 assistants surveillants-sauveteurs et 1 préposé à la surveillance supplémentaire pour chaque groupe ou fraction de groupe de 100 baigneurs en sus de 700.	

Tableau 3 Piscine extérieure Surface de plan d'eau de 150 mètres carrés et plus		
Nombre de baigneurs présents dans l'eau et sur la promenade	Nombre minimal de :	
	Surveillant-sauveteur	Assistant surveillant- sauveteur
0-150	1	1
151-300	1	2
301-500	2	2
501-700	2	3
701 et plus	2 surveillants-sauveteurs, 3 assistants surveillants- sauveteurs et 1 préposé à la surveillance supplémentaire pour chaque groupe ou fraction de groupe de 300 baigneurs en sus de 700.	

Surveillance additionnelle requise, en plus du moniteur aquatique lorsque la piscine est utilisée exclusivement pour des cours ou de la compétition

Nombre de baigneurs	Nombre minimal de :	
	Surveillant-sauveteur	Assistant surveillant- sauveteur
0-30	0*	0
31-50	1	0
51 et plus	1	1

* un surveillant-sauveteur est requis si le moniteur aquatique n'est pas qualifié comme surveillant-sauveteur.

Toutefois, lorsque la piscine est utilisée exclusivement pour des cours donnés par un professeur d'éducation physique, le propriétaire doit s'assurer que le nombre minimal de personnes préposées à la surveillance est conforme au tableau ci-dessous.

Nombre de Baigneurs	Nombre de professeurs d'éducation physique	Nombre minimal de :	
		Surveillants-sauveteurs	Assistants surveillants- sauveteurs
0-30	1	0	0
31-60	2	0	0
	ou		
	1	1	0
60 et plus	3	0	0
	ou		
	2	1	0
	ou		
	1	1	1

Pour les besoins de cet article, un « professeur d'éducation physique » désigne une personne qui détient un diplôme en éducation physique émis par une université du Québec, ou un diplôme équivalent émis par une autre université et reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et qui a complété, au sein de sa formation universitaire, un minimum de 90 heures de cours de natation. Ces cours doivent comprendre au moins 15 heures de techniques de sauvetage, de surveillance, de respiration artificielle et de premiers soins. Il doit posséder une attestation à cet effet.

On recommande de placer dans un endroit en vue, à l'entrée de la piscine, une affiche sur laquelle est inscrit, en caractère d'au moins 25 millimètres, un avis comme celui-ci :

<p>AVIS</p> <p>Lorsque la piscine est laissée sans surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ aucune personne ne doit se baigner si elle est seule dans l'enceinte de la piscine ; ▶ une personne de moins de 12 ans n'est pas admise dans les limites de la piscine à moins d'être accompagnée d'une personne responsable d'au moins 18 ans ; ▶ le nombre total de baigneurs ne doit, en aucun temps, être supérieur à XX personnes ; ▶ la piscine doit demeurer, en tout temps, verrouillée de l'extérieur.
--

De plus, le moyen de communication avec les services d'urgence et l'équipement de secours doivent être facilement accessibles en tout temps.

Baignade à la plage

Si la baignade se déroule à la plage, une surveillance minimale est requise :

SURVEILLANCE D'UNE PLAGES

Longueur de la plage en mètres	Nombre minimal de :	
	Surveillant-sauveteur	Assistant surveillant-sauveteur
Moins que 125	1	0
125-250	2	1
250-375	2	2
375-500	3	2
500-625	3	3

N.B. Pour chaque unité ou fraction d'unité de 125 mètres linéaires de plage en sus de 625 mètres, un préposé à la surveillance supplémentaire doit être ajouté.

N.B. Les ratios indiqués sont conformes au règlement tel qu'en vigueur au 1er septembre 2015.

ANNEXE IV

RÈGLEMENT SUR LES ÉQUIPEMENTS PROTECTEURS REQUIS POUR LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GLACE ET APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN HOCKEY

c. S-3.1, r.1

Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace

Loi sur la sécurité dans les sports

(L.R.Q., c. S-3.1, a. 55, et 55.2)

1. Toute personne qui participe à une activité de hockey sur glace doit porter les équipements protecteurs suivants lorsque cette activité est exercée sur une aire de jeu ayant fait l'objet d'une réservation à cette fin:

1° un casque protecteur conforme à la norme Casques de hockey CAN3-Z262.1-M83 ou Casques de hockey CAN/CSA-Z262.1-M90, publiées par l'Association canadienne de normalisation;

2° un protecteur facial complet conforme à la norme Protecteurs faciaux pour joueurs de hockey sur glace et de crosse CAN3-Z262.2-M78 ou aux types 1, 2 ou 3 de la norme Protecteurs faciaux et visières pour joueurs de hockey sur glace CAN/CSA-Z262.2-M90, publiées par l'Association canadienne de normalisation;

3° un protège-cou conforme à la norme Protège-cou pour joueurs de hockey et de ringuette NQ9415-370 du 90-05-15, publiée par le Bureau de normalisation du Québec.

D. 36-92, a. 1.

2. Une personne qui participe à une activité de hockey sur glace au sein de la Ligue de hockey junior majeur du Québec, de la Ligne de hockey junior AAA du Québec ou d'une ligne de hockey ne regroupant que des joueurs de 18 ans et plus dont les activités mènent à un championnat national sanctionné par l'Association canadienne de hockey et à laquelle s'applique un règlement de sécurité approuvé par le ministre responsable de l'application de la loi, est exemptée de l'application du paragraphe 2 de l'article 1 à la condition de porter une visière conforme au type 4 de la norme Protecteurs faciaux et visières pour joueur de hockey sur glace CAN/CSA-Z262.2-M90 publiée par l'Association canadienne de normalisation, dans la mesure où la visière descend au moins jusqu'au point médian entre le bout du nez et la lèvre supérieure et à la condition que cette personne porte également un protège-dents intra-buccal.

D. 36-92, a. 2; A.M., 98-09-24, a. 1.

3. Abrogé.

D. 36-92, a. 3; D. 633-95, a. 1; D. 45-97, a. 1; A.M., 98-09-24, a. 2.

4. Omis.

D. 36-92, a. 4.

5. Omis.

D. 36-92, a. 5.

D. 36-92, 1992 G.O. 2, 1041

D. 633-95, 1995 G.O. 2, 2191

D. 45-97, 1997 G.O. 2, 901

A.M., 98-09-24, 1998 G.O. 2, 5592

Application de la réglementation en hockey

Cette section a été conçue pour expliquer comment s'applique le Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace.

L'article 1 de ce règlement prévoit que :

« Toute personne qui participe à une activité de hockey sur glace doit porter les équipements protecteurs suivants lorsque cette activité est exercée sur une aire de jeu ayant fait l'objet d'une réservation à cette fin :

1° un casque protecteur [...]

2° un protecteur facial complet [...]

3o un protège-cou [...] »

Avant de poursuivre dans l'interprétation et le champ d'application de ce règlement, il convient de préciser certains termes.

<p>« <i>Toute personne</i> »</p>	<p>Le Règlement vise les avants, les défenseurs et les gardiens de but. L'arbitre et l'entraîneur ne sont pas visés par le Règlement. Toutefois, l'entraîneur qui s'impliquerait dans le jeu au cours d'un entraînement ou dans la partie comme joueur serait visé par le Règlement.</p>
<p>« <i>Activité de hockey sur glace</i> »</p>	<p>L'appellation « hockey sur glace » réfère à l'activité pratiquée sur une surface glacée et est caractérisée par l'utilisation de patins, d'un bâton de hockey et d'une rondelle. Le Règlement s'applique lorsque ces trois instruments sont utilisés par le participant.</p> <p>Les activités de hockey sur glace regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ les parties ;◆ les entraînements ;◆ le hockey libre ;◆ les « écoles de hockey » ;◆ les cours de hockey où l'élève est un joueur (par opposition aux cours d'intervention en hockey où l'élève est entraîneur ou bien arbitre).
<p>« <i>Activité exercée sur une aire de jeu ayant fait l'objet d'une réservation à cette fin</i> »</p>	<p>Quel que soit le lieu de l'entraînement, lorsque le hockey sur glace est défini comme l'activité qui doit se dérouler sur une aire réservée pendant un temps déterminé, le Règlement doit être respecté.</p>

Ainsi, ce ne sont pas les caractéristiques du lieu de l'entraînement (extérieur ou intérieur), mais bien sa réservation effective pour l'activité de hockey sur glace qui est déterminante aux fins d'application du règlement. Le seuil d'intervention fixé est donc lié à la présence d'un certain niveau de planification et de concertation préalable.

Par exemple, dans un contexte scolaire, lorsqu'une patinoire est mise à la disposition exclusive des élèves afin qu'ils jouent, s'entraînent ou apprennent les rudiments du hockey sur glace, ceux-ci sont dans l'obligation de porter les équipements protecteurs. À l'opposé, les jeunes qui utilisent « spontanément » une aire laissée libre, pendant la récréation par exemple, ne sont pas visés par le Règlement. Le terme « spontanément » indique bien que ce sont les jeunes eux-mêmes qui ont décidé de l'activité et que parallèlement, la glace n'était pas réservée par l'école pour l'activité de hockey sur glace. La glace était donc libre pour tout type d'activité et ce sont les jeunes qui ont pris la décision.

Pour tout autre renseignement sur ce règlement, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de la promotion de la sécurité dans les sports du ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche aux numéros suivants : 1 866 747-6626 ou 1 418 643-7095 ou à visiter le site suivant <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)

ANNEXE V

EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DANS LES STATIONS DE SKI ALPIN

SECTION I OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

1. Le Code de conduite du skieur alpin, ci-après appelé Code de conduite en montagne, doit être affiché à la billetterie de la station et près de l'embarcadère de chaque remontée mécanique. Ce code est le suivant:

CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports

Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

Toutes autres règles de conduite que l'exploitant impose, le cas échéant, aux skieurs alpins, de même que les sanctions qu'il entend prendre contre un skieur alpin qui contrevient au Code de conduite et à ces règles et, le cas échéant, la durée de ces sanctions doivent être affichés aux mêmes endroits que le Code de conduite. Toutefois, ces règles et sanctions ne doivent pas être intégrées au texte du Code de conduite.

Un code de conduite du skieur alpin dont le libellé est conforme aux prescriptions de l'article 1 du Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin, tel qu'il se lisait avant sa modification par l'article 1 du présent règlement, est réputé conforme aux nouvelles prescriptions de cet article jusqu'au 1^{er} décembre 2001.(A.M., 2000, a. 7)

D. 1788-88, a. 1; A.M., 2000-02-11, a.1.

2. Les caractères composant le code de conduite du skieur alpin doivent avoir au moins 1,5 cm de hauteur.

D. 1788-88, a. 2; D. 935-91, a. 1.

3. Le Code de conduite du skieur alpin ne s'applique pas à un skieur alpin se trouvant, à des fins d'entraînement ou de compétition, dans une aire réservée à ces fins.

D. 1788-88, a. 3.

4. Le degré de difficulté de chaque piste de ski alpin doit être identifié selon l'une des appellations suivantes:

1° facile;

2° difficile;

3° très difficile;

4° extrême ou extrêmement difficile.

D. 1788-88, a. 4; Erratum, 1989 G.O. 2, 1791.

5. Lorsqu'une remontée mécanique ne donne accès qu'à des pistes de ski alpin très difficiles ou extrêmes ou extrêmement difficiles, une affiche installée près de l'embarcadère de cette remontée doit indiquer, en caractères d'au moins 2,5 cm de hauteur, le message suivant:

«Cette remontée mécanique ne donne accès qu'à des pistes (indiquer ici le degré de difficulté des pistes accessibles)».

D. 1788-88, a. 5.

5.1. L'éclairage lumineux vertical d'une piste de ski alpin accessible aux skieurs alpins doit être d'au moins 2 lux en tout endroit sur celle-ci et l'éclairage lumineux vertical moyen de tout segment longitudinal de 35 m d'une telle piste doit être d'au moins 5 lux.

De plus, l'éclairage lumineux vertical minimum relevé en tout endroit dans un segment ne doit pas être inférieur au dixième de l'éclairage lumineux vertical moyen dans ce segment.

La mesure de l'éclairage lumineux doit être prise conformément au Protocole de mesures du niveau d'éclairage des pistes de ski alpin reproduit à l'annexe 0.1.

D. 935-91, a. 2.

SECTION II VÉHICULES MOTORISÉS

6. À moins qu'ils ne circulent sur une piste de ski alpin dont l'accès est interdit aux skieurs alpins par un moyen physique et au début de laquelle est installé le pictogramme 241 prévu à l'annexe 1:

1° les motoneiges et les véhicules tout terrain doivent:

- a) circuler en tout temps avec leurs phares allumés;
- b) être munis d'un fanion orange fluorescent d'au moins 250 cm² déployé à au moins 2 m du sol;

2° les chenillettes doivent:

- a) circuler en tout temps avec leurs phares allumés;
- b) être équipées de deux klaxons automatiques intermittents, l'un orienté vers l'arrière, l'autre vers l'avant. Chaque klaxon doit avoir un niveau de pression sonore d'au moins 100 décibels à 1,22 mètre de distance mesuré en l'absence de toute surface réfléchissante et émettre à une fréquence d'au moins 1 200 hertz;
- c) être équipées d'un gyrophare qui doit toujours fonctionner.

D. 1788-88, a. 6; D. 1572-95, a. 1.

7. Lorsqu'une chenillette procède au travail de la surface d'une piste de ski alpin, l'exploitant doit respecter l'une ou l'autre des prescriptions suivantes:

1° fermer la piste en installant le pictogramme 241 prévu à l'annexe I au début de la piste et de chacun de ses accès situés au niveau ou en amont de la zone de travail et en interdire l'accès par un moyen physique à chacun de ces endroits;

2° installer le pictogramme 273 prévu à l'annexe I au centre du début de la piste et de chacun de ses accès situés au niveau ou en amont de la zone de travail et le retirer dès que les travaux sont terminés et faire dévier de la zone de travail, par un moyen physique, la circulation des skieurs alpins.

D. 1788-88, a. 7; D. 1572-95, a. 2.

7.01. Lorsqu'une chenillette circule sur une piste de ski alpin à des fins autres que le travail de sa surface, l'exploitant doit respecter l'une ou l'autre des prescriptions suivantes:

1° fermer la piste en installant le pictogramme 241 prévu à l'annexe I au début de la piste et de chacun de ses accès situés au niveau ou en amont de la zone de travail et en interdire l'accès par un moyen physique à chacun de ces endroits;

2° installer le pictogramme 273 prévu à l'annexe I en amont de chaque cassure du relief et de chaque courbe d'où la chenillette située en aval n'est pas visible d'assez loin pour qu'un skieur bénéficie de l'espace de manoeuvre requis pour l'éviter. Le pictogramme 273 doit être installé au centre de la piste et retiré dès que la chenillette est passée.

Au lieu d'installer le pictogramme 273, l'exploitant peut demander à un préposé de prendre place à l'endroit approprié.

Le présent article ne s'applique pas lorsqu'une chenillette circule, à la demande d'un secouriste, sur une piste de ski alpin pour porter secours à une personne.

D. 1572-95, a. 2.

SECTION II.1 SECOURISTES

7.1. Une personne doit, pour agir à titre de secouriste, être âgée d'au moins 16 ans et détenir un certificat de qualification en secourisme qui atteste qu'elle a réussi un examen portant sur l'ensemble des éléments du programme de formation établi à l'annexe 1.1.

Un certificat de qualification en secourisme ne peut être délivré que par un organisme agréé par la Régie.

Un organisme qui désire être agréé par la Régie doit lui soumettre la demande et faire approuver par elle son mode de gestion du programme de formation, ses méthodes d'enseignement et les équipements qu'il se propose d'utiliser.

D. 935-91, a. 3; A.M., 2000-02-11, a. 2.

7.2. Un certificat de qualification en secourisme est délivré pour 15 mois.

Un organisme agréé peut le renouveler sur demande de son titulaire si celui-ci a réussi un examen à la suite d'un cours de mise à jour d'au moins 16 heures couvrant l'ensemble des éléments du programme de formation, dont au moins 8 heures portant exclusivement sur la réanimation cardio-respiratoire.

D. 935-91, a. 3.

7.3. Une personne qui, le 15 août 1991, est titulaire d'un certificat de qualification en secourisme est réputée être titulaire du certificat prévu à la présente section jusqu'à la date

d'expiration de son certificat ou jusqu'au 15 août 1993, selon la plus rapprochée de ces 2 dates.

D. 935-91, a. 3.

SECTION III PREMIERS SOINS

8. Les secouristes doivent être munis d'une trousse de premiers soins contenant au moins les éléments décrits à l'annexe 2.

D. 1788-88, a. 8.

9. Une salle réservée aux premiers soins doit être aménagée dans une station de ski alpin. Elle doit contenir au moins les éléments décrits à l'annexe 3 et le pictogramme 230 prévu à l'annexe 1 doit être installé à l'extérieur, à l'entrée de cette salle.

Cependant, la salle de premiers soins décrite à l'alinéa précédent n'a pas à être aménagée dans une station de ski ne comportant qu'une seule piste, dont la dénivellation est de 25 mètres ou moins et qui est située à 5 kilomètres ou moins d'un centre hospitalier, si un local est accessible à un skieur blessé.

D. 1788-88, a. 9; D. 935-91, a. 4.

10. Le service de premiers soins d'une station de ski alpin doit être pourvu d'au moins 2 toboggans de secours situés dans le haut des pistes. Toutefois, lorsqu'une station comporte plus d'un sommet skiable, chaque sommet doit être pourvu d'au moins 1 toboggan.

Cependant une station de ski ne comportant qu'une seule piste, dont la dénivellation est de 25 mètres ou moins et qui est située à 5 kilomètres ou moins d'un centre hospitalier doit être pourvue d'au moins un toboggan de secours situé dans le haut ou dans le bas de la piste.

Ces toboggans doivent être d'une longueur minimale de 1,85 m et, lorsqu'ils sont manoeuvrés par 1 seul secouriste alors qu'il y a une personne à bord, ils doivent être munis d'un dispositif de freinage pouvant être actionné par le secouriste.

Chaque toboggan doit contenir 2 couvertures, un coussin de fond ou un sac de couchage, une corde de rappel et des éclisses ou tout autre système d'immobilisation.

D. 1788-88, a. 10; D. 935-91, a. 5; D. 1572-95, a. 3.

11. Les équipements suivants doivent se trouver près de chaque toboggan de secours exigé par le présent règlement:

1° 1 planche dorsale;

2° 1 collet cervical rigide et 2 sacs de sable, ou tout autre système permettant d'immobiliser la tête du skieur blessé.

D. 1788-88, a. 11; D. 935-91, a. 6; D. 1572-95, a. 4.

12. Le rapport d'accident prévu au paragraphe 2 de l'article 46.8 de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1) s'établit sur la formule de l'annexe 4 qui est fournie par la Régie.

D. 1788-88, a. 12; D. 935-91, a. 7.

SECTION IV SIGNALISATION

13. Un tableau synoptique des pistes et des remontées mécaniques doit être installé entre le chalet d'accueil et les pistes de ski alpin.

Ce tableau doit indiquer:

- 1° pour chacune des pistes de ski alpin:
 - a) son tracé;
 - b) son nom ou son numéro, ou les deux;
 - c) son degré de difficulté, en utilisant les pictogrammes 200, 201, 202 ou 203 prévus à l'annexe 1;
- 2° le trajet de chacune des remontées mécaniques par une ligne rouge continue;
- 3° une légende indiquant à quels degrés de difficulté correspondent les pictogrammes 200, 201, 202 et 203.

D. 1788-88, a. 13.

14. Un panneau installé près du débarcadère de chaque remontée mécanique doit indiquer, pour chacune des pistes de ski alpin accessibles à partir de cet endroit:

- 1° son nom ou son numéro, ou les deux;
- 2° son degré de difficulté;
- 3° une flèche indiquant la direction à suivre pour y accéder.

Ces informations doivent être données au moyen des pictogrammes prévus à l'annexe 1 et disposées sur le panneau conformément à cette annexe.

Erratum, 1989 G.O. 2, 1791; D. 1788-88, a. 14.

15. Le pictogramme 242 prévu à l'annexe 1 doit être installé près du débarcadère de chaque remontée mécanique.

D. 1788-88, a. 15.

16. Un panneau reproduisant les pictogrammes prévus à l'article 14 doit être installé au début de chaque piste de ski alpin.

D. 1788-88, a. 16.

17. À chaque intersection où le skieur peut accéder à une piste de ski alpin de degré de difficulté supérieur doit être installé un panneau reproduisant, pour chaque piste, les pictogrammes prévus à l'article 14.

D. 1788-88, a. 17.

18. La présence de canons à neige amovibles ou en opération sur une piste de ski alpin doit être signalée au début de la piste et sur la piste, immédiatement en amont des canons à neige, au moyen du pictogramme 272 prévu à l'annexe 1.

D. 1788-88, a. 18; A.M., 2000-02-11, a. 3.

19. La présence de prises d'eau sur une piste de ski alpin ou dans l'aire déboisée bordant celle-ci doit être signalée au moyen d'un fanion orange fluorescent d'au moins 250 cm², déployé à au moins 1,5 m au-dessus de chacune de ces prises d'eau.

D. 1788-88, a. 19.

20. La signalisation installée dans une station de ski alpin doit être effectuée au moyen des pictogrammes prévus à l'annexe 1 lorsqu'il s'agit de signaler une situation qui y est prévue.

D. 1788-88, a. 20.

SECTION V

PARCS À NEIGE

A.M. 2000-02-11, a. 4; A.M. 2011-06-15, a. 7.

21. Les installations et aménagements destinés à l'exécution de sauts ou d'autres figures constituent un parc à neige, à l'exception de ceux situés dans une aire réservée à des fins d'entraînement ou de compétition.

D. 1788-88, a. 21; A.M. 2000-02-11, a. 4; A.M. 2011-06-15, a. 8.

22. L'accès à un parc à neige doit être interdit par un moyen physique continu, sauf à ses points d'accès. Ceux-ci doivent être conçus de façon à ce qu'on ne puisse y entrer involontairement et être signalés au moyen du pictogramme 212 prévu à l'annexe 1.

A.M. 2000-02-11, a. 4; A.M. 2011-06-15, a. 9.

23. Toutes règles de conduite que l'exploitant impose, le cas échéant, aux skieurs alpins qui accèdent au parc à neige, de même que les sanctions qu'il entend prendre contre un skieur alpin qui contrevient à ces règles et, le cas échéant, la durée de ces sanctions doivent être affichées aux points d'accès du parc à neige.

L'exploitant doit indiquer que ces règles s'appliquent en plus du Code de conduite du skieur alpin prévu à l'article 1.

A.M. 2000-02-11, a. 4; A.M. 2011-06-15, a. 10.

24. Le pictogramme 252 prévu à l'annexe 1 doit être installé aux points d'accès du parc à neige.

A.M. 2011-06-15, a. 11.

(...)

ANNEXE VI

ÉVALUATION DE L'HABILETÉ TECHNIQUE DES ÉLÈVES DANS LE PROCESSUS DE PLANIFICATION DE CLASSES DE NEIGE EN SKI ALPIN OU PLANCHE À NEIGE

Le terme ski alpin désigne aussi planche à neige.

Voici les questions qui pourraient être présentées dans un questionnaire destiné aux parents :

1. Votre enfant a-t-il déjà pratiqué le ski alpin ?

Oui _____

Non _____ Si non, ne pas répondre aux questions suivantes.

2. À quel âge votre enfant a-t-il commencé à pratiquer le ski alpin ?

_____ 3 ans

_____ 4 ans

_____ 5 ans

_____ 6 ans

_____ 7 ans

_____ 8 ans

_____ 9 ans

_____ 10 ans

_____ 11 ans

_____ 12 ans

_____ 13 ans

_____ 14 ans

_____ 15 ans

_____ 16 ans

3. Combien d'années d'expérience votre enfant a-t-il en ski alpin ?

(Ne comptez pas les saisons où, pour une raison ou une autre, il n'a pas pratiqué le ski)

_____ 1 an

_____ 2 ans

_____ 3 ans

_____ 4 ans

_____ 5 ans

_____ 6 ans

_____ 7 ans

_____ 8 ans

_____ 9 ans

4. Depuis qu'il a commencé à skier, combien de sorties de ski alpin votre enfant fait-il, en moyenne, chaque année ?

_____ sorties/année

5. LA SAISON DERNIÈRE, combien de sorties de ski alpin votre enfant a-t-il faites ?

_____ sorties

6. À quand remonte la dernière sortie de ski alpin de votre enfant ?

7. LA SAISON DERNIÈRE, votre enfant skiait...

	Toujours	Souvent	Parfois	Jamais
Sur des pistes faciles : (cercle vert O)	1	2	3	4
Sur des pistes difficiles (carré bleu □)	1	2	3	4
Sur des pistes très difficiles (losange noir ◆)	1	2	3	4
Sur des pistes extrêmement difficiles (double losange noir ◆◆)	1	2	3	4

8. Indiquez la description qui correspond le mieux au niveau technique maîtrisé par votre enfant LORS DE SA DERNIÈRE SORTIE EN SKI (il peut s'agir de la dernière sortie cette saison).

9. Votre enfant a-t-il déjà suivi des cours de ski alpin ?

1. Oui _____
2. Non _____

SI OUI, à quel moment a-t-il suivi sa dernière leçon ?

10. Votre enfant possède-t-il son propre équipement de ski ?

1. Oui _____
2. Non _____

11. Votre enfant est-il autonome lorsqu'il utilise les remontées mécaniques (télésiège, téléski « T-Bar ») ?

1. Oui ____
2. Non ____

Ainsi, les élèves qui ont répondu négativement à la première question devraient obligatoirement suivre un cours de ski alpin à la station de ski.

Les autres questions permettent d'identifier les élèves qui devraient être évalués à la station, avant d'être libres de skier sur les pistes. Voici les caractéristiques qui devraient justifier une évaluation sur les pistes. La présence d'une seule de ces caractéristiques nécessiterait une évaluation sur le terrain :

- * a fait moins de 6 sorties depuis qu'il a commencé à faire du ski alpin ;
- * skie moins de 3 fois en moyenne par saison ;
- * n'a pas skié la saison précédente ;
- * ne skie que dans des pistes faciles ;
- * fait tous ses virages en chasse-neige ;
- * n'est pas autonome en remontée mécanique.

Suite à cette évaluation sur le terrain par les moniteurs de la station, le participant devra suivre un cours de ski ou se voir identifier les pistes qu'il peut utiliser. Un autocollant d'un pictogramme de niveau de difficulté doit être apposé sur le billet. Le participant doit se limiter aux pistes ayant un niveau de difficulté égal ou inférieur à celui sur son billet de ski.

Voici donc ce qui constitue une première ébauche de questionnaire qui pourrait être utile aux professeurs dans le cadre de la planification d'une sortie en ski alpin. En fait, les normes joueraient le rôle d'un premier filtre, ce qui permettrait, dans un premier temps, d'identifier les élèves dont le faible niveau technique nécessite qu'ils suivent un cours de ski ou qu'ils subissent une évaluation de leurs habiletés. Le deuxième filtre serait l'évaluation qui devrait être faite par un(e) professionnel(le) de l'école de ski de la station et prendrait la forme d'une observation systématique des skieurs évoluant sur une piste pour débutants (piste facile). L'évaluateur aurait alors à juger de l'habileté des skieurs à contrôler leur vitesse et leur direction. En fait, d'évaluer si l'élève est en mesure de skier sécuritairement sur des pistes adaptées à son niveau technique.

ANNEXE VII

LA CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

 <p>1 Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.</p>	 <p>2 Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile et ingrat à jouer. Il mérite le respect de tous.</p>
<p>3 Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.</p> 	<p>4 Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.</p> 
 <p>5 Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.</p>	<p>6 Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups et les bonnes performances de l'adversaire.</p> 
<p>7 Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à un opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.</p> 	<p>8 Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.</p> 
 <p>9 Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.</p>	 <p>10 Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prennent le dessus sur nous.</p>

Secrétariat
au loisir et au sport

Québec

Direction de la promotion de la sécurité
100, rue Lavolette, bureau 306
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 CANADA
Téléphone : (819) 371-6033, 1 800 567-7902
Télécopieur : (819) 371-6992
Site Web : www.sls.gouv.qc.ca

(2002-05)

ANNEXE VIII

Exemple de trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins complète est indispensable. Cette trousse doit être préparée minutieusement en vue du traitement des blessures les plus fréquentes. De plus, elle doit être à la disposition de tout le personnel responsable de l'encadrement des participant(e)s/athlètes. Le contenu d'une bonne trousse de premiers soins est décrit ci-dessous.

Contenu

Usage

Fiche médicale

- renseignements importants en cas d'urgence

Désinfectants

- savon antiseptique doux
- crème antiseptique
- liquide antiseptique pour premiers soins
- peroxyde

- toute lésion cutanée
- lacération nécessitant un nettoyage avant l'application d'un pansement

Pansements

- oculaires
- aseptiques (gaze stérile) rouleaux 50, 75, 100 mm)
- pansements adhésifs de type «band-aid»
- bandages élastiques (100 et 150 mm)
- bandages triangulaires et épingles de sûreté

- fermer et couvrir l'oeil
- éponger et compresser
- protection de lésions mineures
- compresser
- usages multiples mais surtout pour servir d'écharpe en cas de fracture

Médicaments et onguents

- onguent de zinc
- xylocaïne en aérosol

- éraflures ou ampoules
- brûlures douloureuses

Autres objets utiles

- liquide pour nettoyer les corps étrangers
- ciseaux
- abaisse-langue
- thermomètre corporel
- sacs de glace chimique (si vraie glace non disponible)
- sac en plastique
- liste de numéros de téléphone (téléphone cellulaire, crayon, pièces de monnaie, papier, carnet d'urgence des participant(e)s)
- outillage

- enlever les corps étrangers
- usage courant
- usages multiples
- vérifier la température corporelle
- lors d'un traumatisme
- pour les glaçons
- assurer un service expéditif
- réparation mineure d'équipement

ANNEXE IX

LISTE DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET AUTRES LIENS UTILES

Badminton

Badminton Québec (514) 252-3066

www.badmintonquebec.com

Bicyclette

Fédération des sports cyclistes (514) 252-3071

www.fqsc.net

Vélo Québec (514) 521-8356

www.velo.qc.ca

Camping – survie en forêt

Fédération de camping-caravaning (514) 252-3003

www.campingquebec.com

Fédération québécoise du canot

et du kayak (514-252-3001)

www.canot-kayak.qc.ca

Canot, kayak, chaloupe, pédalo, voile

Fédération québécoise du canot et du kayak

(514) 252-3001

www.canot-kayak.qc.ca

Fédération de voile du Québec (514) 252-3097

www.voile.qc.ca

Équitation

Fédération équestre du Québec (514) 252-3053

www.feq.qc.ca

Québec-à-cheval (450) 434-1433

www.cheval.qc.ca

Escalade de paroi artificielle

Fédération québécoise de la montagne

et de l'escalade (514) 252-3004

www.fgme.qc.ca

Escrime

Fédération d'escrime du Québec (514) 252-3045

www.escrimequebec.qc.ca

Football

Football Québec

(514) 252-3059, poste 3514

www.footballquebec.com

Haltérophilie

Fédération d'haltérophilie du Québec (514) 252-3046

www.fedhaltero.qc.ca

Hockey sur glace et ballon sur glace

Hockey Québec (514) 252-3079

www.hockey.qc.ca

Fédération québécoise de ballon sur glace

(514) 252-3078

www.fqbg.net

Inter-crosse

Fédération de crosse du Québec (inter-crosse)

(514-252-3058)

www.crosse.qc.ca

Judo

Judo Québec (514) 252-3040

www.judo-quebec.qc.ca

Karaté

Karaté Québec (514) 252-3161

www.karatequebec.com

Lutte

Fédération de lutte olympique du Québec (514) 830-8108

www.loisirquebec.qc.ca

Natation en piscine ou en lac

Fédération de natation du Québec (514) 252-3200

www.fqn.qc.ca

Plongée sous-marine (en piscine)

Fédération québécoise des activités subaquatiques
(514) 252-3009

www.fgas.qc.ca

Randonnée pédestre – orientering (course d'orientation)

Fédération québécoise de la marche (514) 252-3157
Orientering Québec (450) 433-3624

www.fqmarche.qc.ca

www.orienteringquebec.ca

Ringuette

Ringuette Québec (514) 252-3085

www.ringuette-quebec.qc.ca

Rugby

Fédération de rugby du Québec (514) 252-3189

www.rugbyquebec.qc.ca

Ski alpin – planche à neige – mini-ski

Ski-Québec (514) 252-3089

www.skiquebec.qc.ca

Ski de fond

Ski de fond Québec (514) 252-3089

www.skiquebec.qc.ca/skifond

Soccer

Fédération de soccer du Québec (450) 975-3355

www.federation-soccer.qc.ca

Squash et racquetball

Fédération des sports à quatre murs du Québec Inc.
(514) 252-3062

www.sports-4murs.qc.ca

Taekwondo

Taekwondo Québec (514) 252-3198

www.taekwondo-quebec.ca

Tennis

Tennis Québec (514) 270-6060

www.tennis.qc.ca

Autres liens utiles

Association des stations de ski du Québec
(514) 493-1810

www.quebecskisurf.com

Société d'assurance automobile du Québec
(service de la production et de la distribution,
pour le vélo spécifiquement) (418) 528-4069

www.saaq.gouv.qc.ca

Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche,
Direction de la promotion de la sécurité
(<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique>)

ANNEXE X

ASSURER LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE ET DE SES PRÉPOSÉS LORS D'UN VOYAGE

PROCÉDURE

1. Élaborez votre projet de voyage.
2. Soumettez le projet de voyage à l'autorité compétente de votre commission scolaire selon les modalités et les délais impartis.
3. Complétez le formulaire « Sommaire d'un voyage » et le soumettre à l'autorité compétente.
Mise en garde : Le formulaire doit être reçu au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal 60 jours avant le départ.
4. Vérifiez si la destination fait l'objet d'une mise en garde de type « Évitez tout voyage non essentiel » ou « Évitez tout voyage » sur le site du gouvernement du Canada (www.voyage.gc.ca).
5. Imprimez, 24 heures avant le départ, les mises en garde du gouvernement du Canada. Il est impératif de faire cette vérification pour confirmer la couverture d'assurance responsabilité. Conservez cette copie avec votre projet de voyage. S'il y a des mises en garde mentionnées au paragraphe 4, le voyage ne sera pas assuré en assurance responsabilité et vous exposez les élèves à des risques inutiles.

SOMMAIRE D'UN VOYAGE

Nom de la commission scolaire : _____

Nom de l'établissement : _____

Nombre d'élèves : _____

Niveau scolaire : _____

Âge des élèves : _____

Nombre d'accompagnateurs :



Employés :



Bénévoles :

Date de départ : _____

Date de retour : _____

Moyen de transport :

 Autobus **Train** **Avion**

Destination (pays, ville ou région du pays) :

Itinéraire :
(lieu, site, activité)

Transport entre les sites :

 Auto **Train** **Bateau** **Autobus** **Avion**

Autres : _____

Type d'hébergement : _____

Vérification de la mise en garde
www.voyage.gc.ca (joindre copie)

Organisateur

Directeur de l'établissement

**N.B. Ce formulaire doit être transmis au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
au moins 60 jours avant la date de départ.**